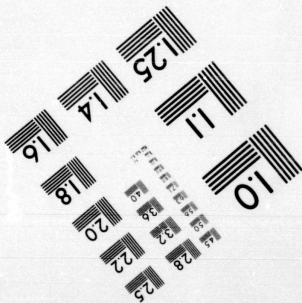
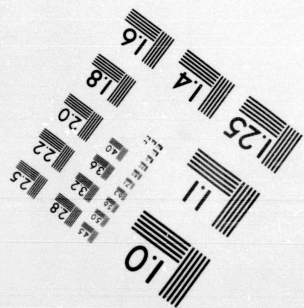
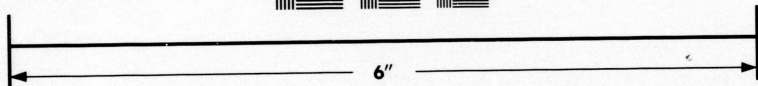
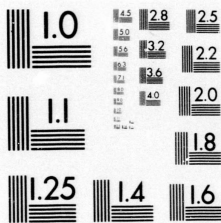


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Canadian

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1979

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Show through/
Transparence

Pages damaged/
Pages endommagées

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Pages missing/
Des pages manquent

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

The im
possibl
of the
filming

The las
contain
or the
applies

The orig
filmed
instituti

Maps o
in one e
upper le
bottom,
followin

mpaire
Certains
ilité de la

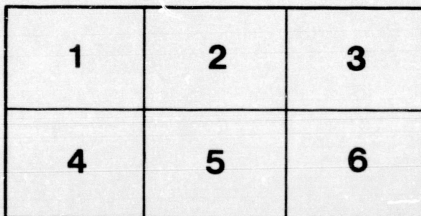
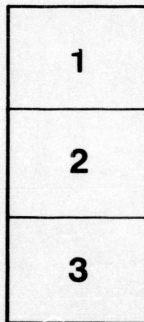
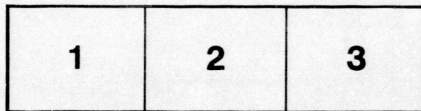
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

National Library of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque nationale du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

quent

de rétrograder
1899 ont
répondre
126 il n'y a
est tout
et ont
618 100

L'HON

-1017 100 da

li 20 ;
ub en
it
ed

Bill

1006-1007
1008-1009
1010-1011

1012-1013
1014-1015
1016-1017
1018-1019
1020-1021

Monsie

Il est bien
droite ; et i
l'unisson qu
propose pas
bue à mes p
parler comm
parle pour
mon vote
fois ; bien q
votant de n
ments que j
prêter, dura
et l'attitude
ce projet de
qui n'exista

Les prom
que je me p
fournit de
départir de
pas eu de ra
dament de c
et c'est mé
produira plu

Les hono
de la droite
désireux d'é
exactement

J. Edward Blake
1884

DISCOURS

79. 41

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE M. EDWARD BLAKE, M. P

dans la Chambre des Communes du Canada,

Au sujet de la proposition demandant la deuxième lecture du

Bill constituant en corps légal l'Ordre des Orangistes.

17 MARS 1884.

M. BLAKE NE PARLE QU'EN SON NOM.

RAISONS POUR LES QUELLES IL PARLE MAINTENANT.

Monsieur l'ORATEUR. Au sujet de cette question, les partis sont divisés. Il est bien connu qu'il y a division dans les rangs des honorables messieurs de la droite; et il est bien connu que le parti libéral ne pense, ni ne parle, ni n'agit à l'unisson quand il s'agit de cette question. Ce soir je ne parle pas, je ne me propose pas de parler, de quelque façon que ce soit, et quel que sens qu'on attribue à mes paroles, en ma qualité de chef actuel du parti libéral; mais je veux parler comme particulier et en ma qualité de membre du Parlement. Je ne parle pour nul autre que moi. Bien que j'aie gardé le silence lorsque j'ai donné mon vote au moment où cette question nous a été soumise pour la dernière fois; bien que, vu ce qui s'est passé depuis, j'aurais dû garder encore le silence en votant de nouveau, je me crois obligé d'exposer en cette circonstance les sentiments que j'entretiens au sujet du bill soumis à la chambre. On a mal interprété, durant la vacance, on a sérieusement mal compris la conduite que j'ai tenue et l'attitude qu'ont prise ceux des membres du parti libéral qui ont voté contre ce projet de législation; et en vérité on a imaginé des motifs de partialité qui n'existaient réellement pas.

Les promoteurs de cette législation ont adopté un plan de conduite politique que je me propose de développer avant de reprendre mon siège, et qui, je crois, fournit de lui-même d'amples moyens de justifier ma détermination de me départir de l'intention que j'avais de voter de nouveau sans mot dire, si je n'avais pas eu de raison de faire autrement. Mais je ne me dissimule pas qu'indépendamment de ces circonstances, il y a aujourd'hui en jeu d'importantes questions; et c'est mon opinion qu'un examen de ces questions fait avec modération produira plus de bien que de mal.

Les honorables messieurs de la droite qui ont donné leur appui au bill, et ceux de la droite aussi qui s'y sont opposés, sont, pour une forte partie d'entre eux, désireux d'éviter toute discussion; mais il vaut autant que nous comprenions exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. Il est bon de con-

naître les raisons sur lesquelles nous nous appuyons pour agir d'une manière ou pour agir d'une autre. Il est bon que les objections et les difficultés que quelques uns d'entre nous éprouvent soient exposées, afin qu'on y puisse répondre et qu'on les fasse disparaître, si la chose est possible. D'où il suit qu'il est nécessaire pour moi, et peut-être pour d'autres qui peuvent avoir voté pour les raisons que je vais énoncer,—lesquelles ont justifié le vote que j'ai donné et que je vais répéter,—de faire connaître ces raisons, vu la nature des attaques qui ont été dirigées contre ceux qui, à la dernière session, ont voté contre ce bill.

La première fausse représentation dont je désire parler est celle qui a été faite, je crois, par l'honorable député de Leeds sud (M. Taylor) à une réunion d'Orangistes qui a eu lieu à Brockville, dans laquelle il a dit :

“ La responsabilité de la défaite repose d'abord sur les réformistes, qui, tout en se disant réformistes protestants, ont décidé, dans une réunion spéciale, de voter contre le projet.”

L'honorable député de Leeds sud ne pouvait pas savoir si cela était vrai ; et il arrive que la chose est tout-à-fait inexacte. Il n'y a pas eu de réunion intime du parti libéral où il ait été parlé de cette question ; il n'y a eu ni assemblée, ni réunion, régulière ou irrégulière, où l'on ait touché à cette question ; et les membres du parti n'ont pris ni disposition ni arrangement au sujet la façon dont ils devaient voter. Il n'y a eu absolument rien de concerté. Au contraire, aux quelques messieurs qui m'ont approché pour me parler de cette affaire, j'ai dit que c'était, d'après moi, une question au sujet de laquelle chacun pouvait prendre la décision qu'il jugeait à propos d'adopter ; que je ne pouvais concevoir que ce fût une question de parti soit pour un côté de la chambre, soit pour l'autre, et que je ne comprenais pas qu'il fût nécessaire d'en faire une question de parti pour notre côté. J'ai combattu l'idée d'en faire une question de parti. C'est là le conseil que j'ai donné et qui a été suivi, autant que je sache. Et jusqu'au moment du vote, je ne connaissais rien des sentiments de ceux avec qui je suis généralement d'accord, à l'exception de ceux de, peut être, six ou huit messieurs tout au plus qui peuvent m'en avoir parlé. Cependant, monsieur l'Orateur, nous voyons des gens haut placés dans la confiance de l'ordre orangiste et des membres de ce Parlement qui déclarent qu'il y a eu une réunion intime des protestants libéraux qui ont décidé de voter contre le projet. J'ai à me plaindre de ce procédé. Je crois avoir raison de me plaindre de ce que de tels énoncés ont été faits dans le but d'indisposer contre nous des gens ayant la même foi religieuse que moi.

M. WOOD (Brockville). Je dois dire pour l'instruction de l'honorable monsieur, qu'il se trompe complètement. L'honorable député de Leeds Sud, qui siège à côté de moi, n'a jamais parlé à une réunion d'Orangistes dans la ville de Brockville.

M. BLAKE. J'ai emprunté la citation que j'ai faite à la *Sentinel* que je crois être l'organe de l'association orangiste et qui parle de M. Taylor, député de Leeds Sud, comme ayant fait ce discours à Brockville, je pense. Il se peut que ce n'ait pas été à Brockville, mais c'était dans le voisinage. Il s'agit de savoir si le discours a été fait.

M. TAYLOR. Je n'ai fait un pareil discours, ni à Brockville ni autre part. et je ne suis pas responsable des rapports des journaux.

M. BLAKE. J'ai lu un extrait de l'organe de l'honorable monsieur ; et les autres citations que je me propose de faire, je vais les prendre à la même source ; et j'espère qu'elles seront plus dignes de foi que celle-ci paraît être

M. FERGUSON. Mettez les avec celles du *Globe*.

LE BILL EST INCONSTITUTIONNEL.

M. BLAKE. Je vais exposer franchement mes propres sentiments à ce sujet. Je puis dire qu'ils ne plairont aux extrémistes ni de l'un ni de l'autre

côté ; mais D'abord l' semblable, à nous occ tion très a après midi raisonne ment soumise au paraissait sujet des p politiques demandaie celle à laq nous allés, Jusqu'à ce législature à être cons autres, sur que je croy nous servi caractère n désirs des l la règle qu me propose principes. midi, n'étai second bill me tenant observé l'ho quant à nos venir dans l suppléer à l

M. WHIT le bill des M

M. BLAK dans la requ dans les dc

M. WHIT

M. BLAK Maintenant, enement do cette société. tif, lequel, di qui leur pen droite civil e le contrôle e du ministre (la constitutio législature d'

“ Si les actes tenu de s'en occ affaires d'intér tence de la légis

côté; mais je pense que les hommes modérés les regarderont comme acceptables. D'abord l'honorable député de Cardwell (M. White) allègue que ce bill est semblable, pour les points constitutionnels, aux autres bills dont nous avons eu à nous occuper. Je pense qu'au point de vue constitutionnel, il y a une distinction très accusée à faire entre ce bill et les autres, et j'en ai dit un mot cette après-midi même. J'ai fait remarquer que je n'adoptais pas, moi-même tout le raisonnement, ou la conclusion de tout le raisonnement invoqué dans la cause soumise au Conseil Privé et dont il a été question cette après-midi; mais il paraissait découler de cette décision qu'il existait un doute ou une difficulté au sujet des pouvoirs fédéral et locaux pour certains cas où il y avait eu des corps politiques de créés par la législature de l'ancienne province du Canada, qui demandaient des amendements. Je ne croyais pas que la véritable solution fût celle à laquelle on était arrivé; mais il y avait une difficulté. Jusqu'où sommes nous allés, monsieur l'Orateur? Jusqu'où, quant à moi, ai-je consenti à aller? Jusqu'à ce point, que—depuis que cette décision a été rendue—chaque fois qu'une législature provinciale a essayé de se rendre aux désirs de ceux qui demandaient à être constitués en corps politiques dans chacune des deux provinces ou des autres, sur des questions qui affectaient la propriété et les droits civils, j'ai dit que je croyais qu'il n'était pas déraisonnable, vu ce doute et cette difficulté, de nous servir des pouvoirs dont nous pouvions être nantis—pouvoirs dont le caractère n'est pas, selon moi, complètement déterminé—pour nous rendre aux désirs des législatures locales et pour confirmer, en effet, leur législation. C'est la règle que j'ai imposée à ma conduite lors qu'il s'agit de cas semblables. Je ne me propose pas d'approuver les bills, quels qu'ils soient, basés sur d'autres principes. Croyant que le premier des deux bills qui ont été soumis cette après-midi, n'était pas tout à fait conforme à ce principe, j'ai dit que je m'y opposais. Le second bill m'a paru tout à fait d'accord avec ce principe; et c'est pour cela que, me tenant à mon point de vue,—bien que je fusse sympathique, comme l'a observé l'honorable député de Québec, aux sentiments généraux qu'il a exprimés quant à nos pouvoirs—j'ai cru qu'il ne serait pas déraisonnable que, sans intervenir dans les affaires des législatures locales, nous prissions des mesures pour suppléer à la législation provinciale ou pour la compléter.

M. WHITE. (Cardwell) Il n'y a pas de législation d'un caractère local dans le bill des Méthodistes. Nous l'avons passé.

M. BLAKE. Je comprends que dans le cas du bill des Méthodistes, il a été dit dans la requête que la législation était à se préparer et qu'elle serait accordée dans les dix législatures locales.

M. WHITE. Oui, on va demander la chose.

M. BLAKE. On l'a demandée, et les bills sont à subir l'épreuve parlementaire. Maintenant, pour ce qui est du projet spécial soumis à la Chambre, on ne peut aucunement douter qu'en général la question de la constitution en corps politique de cette société—pour les raisons invoquées par ceux qui demandent cet acte constitutif, lequel, disent-ils, n'est demandé que pour qu'ils aient une existence corporative qui leur permette de posséder des biens fonds en propriété—est une question de droite civil et de propriété. Il est donc parfaitement clair que ceci tombe sous le contrôle et sous le contrôle exclusif des législatures provinciales. Le rapport du ministre de la justice (sir John A. Macdonald) au sujet du bill demandant la constitution en corps politique de l'ordre des Orangistes, en 1873, passé à la législature d'Ontario, lequel a été réservé, se lit comme suit.

“ Si les actes étaient adoptés de nouveau, le lieutenant gouverneur devrait se considérer comme tenu de s'en occuper immédiatement, et non demander à Votre Excellence d'intervenir dans des affaires d'intérêt local et qui relèvent seulement et entièrement de la juridiction et de la compétence de la législature de la province. ”

C'était là un rapport très juste. Il est vrai qu'il était question d'une constitution corporative accordée par une législature provinciale; mais il était tout à fait juste de dire dans le rapport, que cette constitution en corps politique que l'on proposait, non seulement était de la compétence de la province, mais qu'elle était de cette compétence uniquement et exclusivement. Il y a eu, comme nous le savons, des actes passés dans plusieurs législatures et qui constituaient en corps politique l'ordre orangiste. L'ordre a obtenu l'existence légale au Manitoba, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick—dans trois des provinces au moins. Et nous savons de plus que ce n'est pas parceque ces actes constitutifs manquent le but poursuivi, que l'on s'adresse à ce Parlement. Les requérants ne viennent pas ici pour avoir plus de pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Manitoba ou dans le Nouveau-Brunswick; pas du tout. L'acte constitutif qu'ils ont maintenant suffit à tous leurs besoins; seulement ils ne peuvent pas se faire constituer légalement dans un assez grand nombre de provinces. C'est là le point. Ce cas diffère totalement de la catégorie de ceux à propos desquels je voudrais que la législation fédérale intervint pour faire disparaître tous les doutes qui surgissent de la décision dont j'ai parlé; ce n'est pas pour suppléer à cette législation, mais c'est parceque cette législation ne peut s'obtenir dans quelques provinces, que ces personnes viennent ici. Ce n'est ni pour confirmer ni pour compléter la législation d'aucune province au sujet de laquelle auraient surgi des difficultés sous l'opération du système compliqué que nous avons; mais c'est pour contraindre les provinces à accepter une législation qu'elles ne voudraient pas adopter autrement. Je veux, à mesure que je les énonce, conténancer les propositions que j'émetts, et je vais le faire en citant des extraits. Je trouve que le grand secrétaire de l'ordre (M. Keyes) a dit ceci :

« Des bills ont été passés par cinq des législatures locales donnant l'existence légale à notre association; mais, sans qu'il y ait eu de notre faute, dans trois des provinces, dans l'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince Edward, les bills ne sont jamais devenus lois. Dans ces circonstances et afin de régler la question, nous en avons appelé au Parlement du Canada pour obtenir la passation d'un acte général de constitution corporative pour notre société dans le Dominion. »

« On voit qu'il ne s'agit pas là de compléter, de bonifier et de perfectionner la législation locale, mais, comme on ne peut l'obtenir de la législation locale, on vient ici pour avoir ce qu'on ne peut se procurer dans les quartiers qu'il convient. »

M. BOWELL. Avez-vous la date de ce rapport ?

M. BLAKE. Non, mais je me rappelle l'époque, c'est un peu avant que la dernière demande fût faite au Parlement. Depuis ce temps, l'acte du Manitoba a été passé. On a craint, dans le temps, le désaveu du premier acte du Manitoba; je crois que le gouvernement d'alors l'a désavoué. Puis j'ai le rapport du secrétaire d'une loge de comté daté pas plus tard que février 1883. Il dit :

« Nous ne devons froisser aucun sentiment politique en cette affaire, vu qu'il est très important pour notre institution qu'un acte fédéral lui donne l'existence légale. »

« Sans un pareil acte, nos nobles frères de la province de Québec s'en trouveront privés, car, vous le savez tous, il ne leur sert de rien de demander de se faire constituer légalement à leur législature provinciale, si les Protestants sont en minorité. »

« Vous voyez encore une fois, monsieur l'Orateur, que c'est parce qu'ils ne peuvent se faire constituer légalement dans une province particulière ou dans des provinces particulières, qu'ils viennent ici, et non parce qu'il y a quelque difficulté ou quelque défectuosité dans le pouvoir donné par la législation provinciale et auxquelles ils veulent obvier. Ce n'est pas là le sentiment entretenu par ceux qui s'opposent à cette mesure; il a été émis par des Orangistes de hauts rangs. Les esprits dirigeants de l'ordre ont prétendu jusqu'à une date

relativement
une affaire
blei député
session, qu
encore une
session eut

« Lui avec l
titution corpo
devait être di
jusqu'à ce que
été forcé de se

Puis apr
discours à l

« A la sessio
vant dans sa v

« Plusieurs
divisés pour le

« Des conse

Une fois

« Il était pri
pu l'être pour
aurait dû le
nisation ne vo

M. MAR
parlant à W

« Il avait éti
dant la consti
fallait livrer le

« Ce sont là

rejeté, à la c

principaux

de présentet

que, c'est e

pouvoirs d

constituer e

c'était la cor

parce qu'or

corporative

unes d'elles,

Dominion d

il appert au

même, c'est

comtés, de d

locales le d

l'examen de

(M. Camero
député de C

auxquelles i

Bien que ce

qu'elles app

rapport qu'a

fatales au bi

propos de l'

d'une constitution était tout à fait politique que ce, mais qu'elle, comme nous instituait en ce légale au ans trois des que ces actes ément. Les la Nouvelle-tout. L'acte ment ils ne l'nombre de rie de ceux t pour faire urlé; ce n'est gislation ne ent ici. Ce province au du système es à accepter ix, à mesure is le faire en M. Keyes) a

légale à notre is l'Ontario, le s circonstances obtenir la pas-nation."

ctionner la n locale, on rtières qu'il

vant que la lu Manitoba u Manitoba; t du secré-

t très impor- privés, car, lement à leur

ils ne peu- dans des a quelqé lation pro- entretenu Orangistes une date

relativement récente, que la mesure n'aurait pas dû être amenée ici; que c'était une affaire d'intérêt provincial et qu'on la devrait débattre ailleurs. L'honorable député de Hastings-Est (M. White) qui a présenté le bill à la dernière session, qui a occupé une très haute position dans l'ordre et qui en occupe encore une très élevée, parlant à Winnipeg, après que le bill de la dernière session eut été rejeté, dit que :

" Lui avec le frère Marshall et d'autres membres de l'ordre avaient demandé que le bill de constitution corporative ne fût pas envoyé à la Chambre des Communes, attendu qu'il croyait qu'il devait être discuté dans la législature d'Ontario; et s'il y était repoussé, qu'il faudrait attendre jusqu'à ce que leurs amis fussent arrivés au pouvoir; mais malgré tout ce qu'il a pu dire, il avait été forcé de soumettre le bill à la chambre."

Puis après la session du Parlement, l'honorable monsieur a dit dans un discours à Brockville.

" A la session du Parlement il s'est trouvé à avoir besoin de secours plus que jamais auparavant dans sa vie.

" Plusieurs de ses amis étaient opposés à ce que le bill subit une deuxième lecture, ils étaient divisés pour le résultat; et de cette façon il s'est trouvé assailli de tous les côtés."

" Des conservateurs éminents lui ont conseillé de retirer le bill."

Une fois encore, à Hamilton, il a dit :

" Il était prêt à admettre que les Orangistes eux-mêmes n'étaient pas aussi unis qu'ils auraient pu l'être pour insister sur l'adoption du bill. Ils n'ont pas agi avec autant d'unanimité qu'ils auraient dû le faire; et il était inutile de nier le fait qu'une certaine partie de leur propre organisation ne voulait pas que le bill subit sa deuxième lecture."

M. MARSHALL, un monsieur qui occupe une haute position dans l'ordre parlant à Winnipeg, dit que :

" Il avait été opposé à l'idée de faire présenter dans la chambre des communes le bill demandant la constitution corporative. La bataille avait commencé dans l'Ontario, et c'est là qu'il fallait livrer le combat."

Ce sont là les déclarations qui toutes ont été faites depuis que le bill a été rejeté, à la dernière session, et elles semblent indiquer que même chez les principaux membres de l'ordre, on manifestait des sentiments contraires à l'idée de présenter ce bill ici et favorables à l'opinion que j'ai émise dans cette chambre, que, c'est en substance et essentiellement une tentative de faire usage des pouvoirs de ce Parlement sous prétexte qu'il fallait absolument se faire constituer en corps légal par le Dominion, lorsqu'en réalité, tout ce qu'il fallait, c'était la constitution corporative accordée par une législation provinciale. C'est parce qu'on ne peut induire les provinces à accorder cet acte d'institution corporative; ou, dans tous les cas, c'est parce qu'il en est ainsi pour quelques unes d'elles, qu'on se propose de faire servir le pouvoir qu'on attribue au Dominion d'imposer cette législation à ces localités qui s'y opposent. Comme il appert au bill même, et par ce que nous savons de la constitution de l'ordre même, c'est une organisation divisée ayant des loges provinciales, des loges de comtés, de districts et des loges particuliers; et l'on doit donner aux associations locales le droit d'avoir des propriétés. Je ne me propose pas d'entrer dans l'examen des questions de détail dont a parlé l'honorable député de Huron (M. Cameron), portées à ma connaissance par le discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) et qui sont des questions traitant de choses auxquelles il peut être remédié dans le comité des bills d'intérêt particulier. Bien que ces observations fussent très pertinentes et faites à propos, attendu qu'elles appuient sur le caractère essentiellement local de la mesure, qui n'a rapport qu'au droit civil et au droit de propriété, cependant elles ne sont point fatales au bill dans la phase à laquelle il se trouve. La question soulevée à propos de l'acte concernant la mainmorte fait voir quelle sorte de bill c'est;

mais cela même n'est pas fatal à la deuxième lecture, car, comme l'a observé à propos l'honorable député de Cardwell, cette disposition pourrait être biffée dans le comité des bills d'intérêt particulier, mais je soutiens que l'essence même de ce bill, telle qu'exposée par les promoteurs, réside dans le droit d'avoir des propriétés immobilières. Je soutiens que ce droit, s'il existe, est un droit provincial; c'est une affaire de propriété et de droit civil. Je dis que nous ne devrions dans aucun cas contraindre notre juridiction à s'occuper de ce droit. Je dis que nous ne devons faire usage de notre juridiction que pour les choses qui en relèvent; car nous pouvons nous en servir dans certains cas lorsqu'elle s'applique incidemment à quelques catégories de constitutions corporatives accordées par le Dominion. Par exemple, j'ai appuyé dans cette chambre, comme une chose nécessaire pour les compagnies munies par nous de pouvoirs constitutifs, le droit d'exproprier les terres. Nécessairement cela tient incidemment au droit que nous avons de donner l'existence légale à certains chemins de fer, que nous avons ce droit d'expropriation, et nous faisons usage de ce droit parce qu'il nous appartient. Mais je prétends que nous devrions veiller avec jalousie à la chose, et quand on propose d'outrepasser les pouvoirs incidemment attachés au droit que nous avons d'accorder des institutions corporatives et quand il s'agit essentiellement, comme on le prétend, du droit de posséder des propriétés foncières, il faudrait des raisons très fortes pour nous engager à intervenir. Et quand on nous dit que la raison vraie pour laquelle les promoteurs viennent ici, n'est pas que l'institution en corps légal donnée par les provinces ne serait pas suffisante, mais que c'est parce qu'ils ne peuvent pas avoir assez de provinces qui consentent à leur donner l'existence légale, cela devrait régler la question de notre intervention. Je soutiens qu'ils devraient s'adresser à la législature de Québec pour être érigés en corporation dans Québec, et à la législature d'Ontario, pour être érigés en corporation dans l'Ontario, et, comme l'ont dit M. Marshall et l'honorable député de Hastings Est (M. White), ils devraient livrer le combat dans ces endroits; et si, en fin de compte, le sentiment public leur est favorable, ils obtiendront de se faire constituer en corps légal, et s'il leur demeure hostile, ils devront se résigner à s'en passer.

M. BLAKE S'OPPOSE A CE QUE L'ÉTAT RECONNAISSE L'EXISTENCE DES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Mais ce n'est pas seulement à cause de cela que je suis opposé à ce projet. J'entretiens sur ce point des sentiments qui, je dois le dire, ne seront partagés que par une petite minorité dans cette Chambre; mais je ne les partage pas moins pour cela. Je suis opposé à ce que l'Etat reconnaisse les sociétés secrètes. Il m'importe peu de savoir combien bonnes sont les fins qu'ils poursuivent, ni quel est leur but; je crois que c'est une erreur que de poser comme principe que toute société secrète devrait être reconnue par l'Etat. Je crois que les sociétés secrètes, les sociétés liées par serment sont, en autant qu'on peut raisonnablement soulever cette question dans le cas actuel—bien que je convienne que nous avons à décider la chose d'après ce que nous croyons être juste—je pense que de pareilles sociétés sont opposées à l'esprit de la loi anglaise à l'égard des sociétés reconnues. Je sais que la loi criminelle de Québec leur est contraire. Maintenant ce n'est pas par un bill passé dans cette Chambre que la loi criminelle de Québec peut être modifiée. Nous avons le pouvoir de la modifier, de l'abroger ou de la réformer; et un honorable député nous a soumis un bill pour la réformer, à propos duquel, s'il arrive à la deuxième lecture, j'espère faire voir ce que je comprends être les vrais principes à suivre pour notre conduite dans des cas de cette nature; mais je dis que la province de Québec n'aura pas à se plaindre si nous proposons de réformer ou de modifier une partie quelconque de la loi criminelle, simplement parce que cette partie de la loi est en ce moment la loi de Québec

exclusiver
occuper.
de l'abrog
l'abroger (c
en constitu
autorisant
la loi du p
inopportu
corporatio
nous organ
mettrions
donnerions
dis-je, ne d
là une faç
pourrait, c
présenter
invoquer p
cette Chan
autrement
formes pou
dont nous
en certaine
vraiment c
Dominion
opportun d
dans le stat
laisser, en
garder dans
la charrue
tence d'une
principe gé
l'institution
tive, on pou
suis favorab
jamais app
membres de
faisance, des
sociétés sec
peut le sav
je crois que
tient en lui-
point le sac
entreprenan
mal. C'est
liées par ser
instant, que
membres pe
l'autre de ce
au mal se n
autant que
choses qu'en
même le sec
elles le sont
de conduite.

exclusivement ; car nous seuls,—et non pas eux—avons le pouvoir de nous en occuper. Mais la manière de s'occuper de la loi criminelle, c'est de l'amender ou de l'abroger par un acte général ; et si vous jugez à propos de l'amender et de l'abroger de façon à donner l'existence légale à cette société, de façon à l'ériger en constitution corporative dans le pays, alors travailler à la passation du bill autorisant la création de cette entité corporative ne sera plus un acte contraire à la loi du pays. Il me semble qu'il est sans précédent et certainement très inopportun d'abroger une loi criminelle générale *pro tanto*, par la création d'une corporation particulière ; car nul ne doute que ce bill particulier en vertu duquel nous organiserions légalement la société des Orangistes, par lequel nous lui permettrions de grossir le nombre de ses loges et ainsi de suite ; par lequel nous lui donnerions l'existence légale et nous la reconnaitrions officiellement—personne, dis-je, ne doute que la chose relève de la loi criminelle de Québec. Ce n'est pas là une façon convenable de se dérober à l'opération de la loi criminelle. On pourrait, comme la chose a été faite dans l'autre Chambre à la dernière session, présenter un projet portant sur la loi criminelle d'après les principes généraux à invoquer pour s'en occuper. J'entretiens encore l'opinion que j'ai exprimée dans cette Chambre dans des occasions précédentes, qu'à moins d'être forcés à agir autrement par une nécessité manifeste, nous devrions promulguer des lois uniformes pour toutes les parties du Dominion concernant les intérêts communs dont nous avons charge. Je trouve que c'est une anomalie—peut-être justifiable en certaines circonstances, et qui ne peut être justifiée que par des circonstances vraiment extraordinaires—qu'il y ait une loi criminelle pour une partie du Dominion et une loi criminelle pour une autre partie. Je crois donc qu'il serait opportun de déposer un projet de loi concernant les sociétés secrètes, en gardant dans le statut des parties de la loi de Québec qu'on peut juger à propos d'y laisser, en modifiant généralement les parties qu'on jugera à propos de garder dans le sens que j'indiquerai dans une autre occasion. Mais c'est mettre la charrue devant les bœufs que de légaliser au moyen d'un bill particulier l'existence d'une institution que l'on soustrait à l'opération de la loi criminelle. En principe général la loi devrait d'abord être réformée ; mais si l'on trouve que l'institution est une de celles à qui on peut légalement donner l'existence corporative, on pourra procéder à la lui accorder. Maintenant, comme je l'ai dit, je ne suis favorable à la reconnaissance par l'Etat d'aucune société secrète. Je n'ai jamais appartenu à aucune, bien que nombre de mes meilleurs amis soient membres de sociétés secrètes qui sont, comme celle-ci prétend être, de bienfaisance, des sociétés secrètes qui ne se mêlent aucunement de politique, des sociétés secrètes dont le but véritable, en autant qu'un homme du dehors peut le savoir, ne va pas au-delà des fins qu'avoue chercher l'association. Mais je crois que les tendances du secret même sont pernicieuses. Je pense qu'il contient en lui-même la probabilité du mal ; je pense qu'il exige jusqu'à un certain point le sacrifice de l'individualité et de l'indépendance et qu'il fournit aux chefs entreprenants de très grandes facilités pour égérer les membres et pour faire le mal. C'est là la proposition générale que j'émetis au sujet des sociétés secrètes liées par serment, point pour la défense duquel je dois dire comme il y a un instant, que je suis en petite minorité ; car je suppose que la grande masse des membres protestants de cette Chambre, au moins, appartiennent à l'une ou à l'autre de ces sociétés ; et je ne veux pas que l'on comprenne que ces tendances au mal se manifestent dans beaucoup de ces sociétés, dont les opérations, en autant que je puis le savoir, sont bienfaisantes. Mais on ne doit traiter ces choses qu'en s'appuyant sur des principes généraux ; et je soutiens qu'en lui-même le secret est une mauvaise affaire ; et si ces sociétés sont bienfaisantes, elles le sont en dépit et non à cause de cet élément du secret. Il y a trois sortes de conduite que le gouvernement peut adopter à l'égard de ces sociétés, c'est la

suppression, la reconnaissance ou la neutralité. Et je soutiens qu'à moins qu'une société poursuive un but manifestement mauvais, dans notre siècle et dans les circonstances où nous sommes, la seule ligne de conduite à adopter, ce n'est ni de la supprimer ni de la reconnaître, mais de prendre à son égard une position neutre; de n'intervenir ni d'une façon ni de l'autre, de ne pas la faire reconnaître par l'Etat et de ne pas tenter de la supprimer, ce qui, dans la plupart des cas, est une tentative inutile. Ceux qui parlent du caractère bienfaisant des sociétés secrètes ont lu, je crois, l'histoire des premiers siècles et de ceux qui les ont suivis, et surtout de ceux qui sont venus bien après, l'histoire de l'Europe, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, d'une autre façon que celle que j'ai adoptée pour la lire. Je crois qu'une grande partie des perturbations sociales et politiques qui se sont produites dans ces pays, est due aux sociétés secrètes; et je pense que nous qui venons de l'un ou de l'autre quartier du Royaume-Uni; que nous qui sommes doublement intéressés à la paix, à la prospérité et au contentement de chacun des trois Royaumes, nous avons dû remarquer l'influence déplorable que les sociétés secrètes ont eue dans cette partie du Royaume-Uni qui, malheureusement a fourni tant de causes de trouble, d'humiliation et de difficulté au Parlement d'Angleterre et au peuple anglais dans tout le monde. Si vous vous rappelez la Société *Ribbon*, la société *Phoenix*, la société Féniennne et toutes les autres sociétés de ce genre dont j'ai parlé, vous verrez facilement quelles sont les possibilités de faire le mal qui résident dans le secret. C'est là, monsieur l'Orateur, une opinion partagée par beaucoup de ceux qui ont réfléchi à la question, et j'ai trouvé, l'autre jour, dans un livre que M. A. M. Sullivan a écrit il n'y a pas longtemps, une observation qui m'a tellement frappé, que je crois devoir prendre la liberté de la soumettre à la chambre. Il dit :

« Ce n'est pas en vain que j'ai étudié l'histoire des associations liées par serment secret. J'ai éprouvé un sentiment d'horreur en les examinant. Je savais tout ce qu'on pouvait dire des facilités qu'ils ont de révolutionner un pays, mais même lorsqu'elles étaient soumises à la direction la plus ferme et la meilleure, elles avaient une tendance directe à la démoralisation et souvent, elles étaient, comme toute, plus dangereuses pour la société que la tyrannie. »

Voilà ce qu'a dit un écrivain très éminent qui a pris part à une agitation pour arriver à ce qu'il croit et ce que plusieurs de nous croient une amélioration de la condition du peuple irlandais. Il a vu quelle puissante agence ces sociétés formeraient; mais il a vu aussi, grâce à la triste expérience personnelle qu'il en a faite et grâce aux observations auxquelles il s'est livré, quelle tendance au mal et à la démoralisation elles ont. Voici quelle est la difficulté à propos de la reconnaissance par l'Etat—elle est essentielle, vous ne pouvez vous en débarrasser; elle réside dans le fait que la société est secrète—c'est qu'on ne peut déterminer, vu qu'elle est secrète, jusqu'à quel point elle peut s'écarter du but avoué qu'elle prétend poursuivre; dans quelle direction elle peut aller, jusqu'à quel point, étant ostensiblement une société religieuse et de bienfaisance, elle peut devenir une société politique; jusqu'à quel point, étant loyale, elle peut aller dans la direction opposée, comme nous savons que sont allées autrefois des sociétés qui se prétendaient loyales, nous ne saurions le déterminer. Je dis donc que l'Etat ne devrait pas reconnaître les sociétés secrètes liées par serment. On ne peut pas dire à quelle sorte de tyrannie elles ne peuvent pas se livrer. C'est dans la nature de ces sociétés de devenir tyranniques et despotiques. Les discussions ouvertes et publiques sont les grandes garanties de l'ordre, de la liberté, de la loyauté et de la modération. Ce sont dans les réunions intimes d'individus qui professent tous la même opinion que se révèlent et se manifestent avec éclat ces dispositions à l'amertume, aux fausses représentations et à la malignité. C'est précisément là qu'on est sûr de voir surgir cette pire difficulté que nous n'éprouvons que trop communément dans notre vie publique même et qui ne s'aplanit que si nos discussions se font ouvertement et en présence de gens

qui entretiennent les opprimés, pénible nécessaire peuvent forté. Mais ce pays. Il n'est condition que propos de ceux d'entre seulement faire avec geroux pour résister, n'exprimer, former dar enfanté la

Cependant Comme je corporative, donne à c modifié le demandait cela; mais bien que le L'acte d'in times en fa sont cepen faire un m propagatio Si cela est société ce celui-ci peu rité. On pertinent fois, un p sation con donnons le suite. O nantie du ensuite tou pas ce qu actes; et j

Mainten question q n'ai pas re cette socié pas pour p Provinces est fidèle à le but; no

qui entretiennent des opinions différentes. Il se peut que dans les pays opprimés, gouvernés despotiquement, les sociétés secrètes soient devenues une pénible nécessité. C'est possible. Je ne l'admets pas ; mais cela peut être. Elles peuvent fournir le seul recours que puissent avoir les pays qui aspirent à la liberté. Mais ce n'est pas là la condition, dans laquelle se trouve la population de ce pays. Il n'y a ici rien que nous désirions, il n'y a pas d'amélioration de notre condition que nous ne sommes pas libres de proposer dans les assemblées publiques, à propos de quoi nous ne pouvons engager un débat public. Si nous croyons que ceux d'entre nous qui ont une foi particulière entretiennent des sentiments, non-seulement erronnés au point de vue de la religion dogmatique (ce qui n'a rien à faire avec la question), mais des sentiments hostiles à la constitution ou dangereux pour l'ordre social, nous avons droit de le dire, nous avons droit de leur résister, nous avons droit d'attaquer leurs opinions et de les provoquer à les exprimer, mais n'avons pas droit—vu que nous n'en n'avons pas besoin—de former dans ce but des sociétés secrètes, lesquelles, comme je l'ai dit, ont souvent enfanté la malice. la fausse représentation de la bigoterie.

Cependant le bill fait beaucoup plus que d'accorder le droit de propriété. Comme je l'ai dit, il donne la reconnaissance de l'Etat ; il accorde l'existence corporative. Dans ce but il invoque l'acte d'interprétation ; et le dernier article donne à cette société le pouvoir d'exécuter son œuvre. Il est vrai qu'on a modifié le préambule du bill. A la dernière session, il y était dit que la Société demandait le pouvoir de faire son œuvre ; cette année il n'est pas question de cela ; mais les articles, en autant que je puis les comprendre, sont les mêmes ; et, bien que le préambule ne propose pas de donner ce pouvoir, les articles le font. L'acte d'interprétation donne des pouvoirs qui, tout en étant parfaitement légitimes en fait, absolument nécessaire pour les affaires d'une corporation ordinaire, sont cependant des pouvoirs qui peuvent être mal interprétés et dont on peut faire un mauvais usage, dans le cas d'une société secrète comme celle-ci pour la propagation d'une opinion. La majorité est revêtu d'un pouvoir sur la minorité. Si cela est nécessaire dans le cas d'une corporation ordinaire, dans le cas d'une société comme celle-ci, vouée à la propagation d'une opinion, un article comme celui-ci peut probablement porter la majorité exercer la tyrannie sur la minorité. On libère aussi de toute responsabilité individuelle, ce qui est tout-à-fait pertinent pour le cas des corporations d'affaires ordinaires ; mais encore une fois, un pouvoir particulier est concédé par cette disposition à cette organisation conformément à la constitution contenue dans la cédule, et nous lui donnons le pouvoir de modifier cette constitution comme elle l'entendra par la suite. On nous demande de constituer légalement une institution à être nantie du pouvoir de modifier sa constitution comme il lui plaira, et de donner ensuite tous les pouvoirs qu'elle voudra à ses dignitaires ; mais nous ne savons pas ce que pourront être ces altérations, vu que le voile du secret cache les actes ; et pourtant personne n'en peut être tenu individuellement responsable.

LA SOCIÉTÉ ORANGISTE EST DANS L'ONTARIO UNE ORGANISATION
PRESQUE COMPLETEMENT POLITIQUE.

Maintenant, mon honorable ami le représentant de Huron a parlé d'une question qui a d'abord provoqué des démentis ; mais, lorsqu'on lui a répondu, je n'ai pas remarqué qu'on ait sérieusement combattu ses prétentions. Il a dit que cette société poursuivait des fins presque complètement politiques. Je ne suis pas pour parler de la manière dont la société orangiste opère dans les autres Provinces du Dominion ; je ne le sais pas ; je ne sais pas jusqu'à quel point elle est fidèle à la mission avouée de l'institution, ni jusqu'à quel point elle dépasse le but ; nous ne savons pas si elle poursuit un but politique ou non ; mais je

pense parler de ce que je sais quand je dis que l'observation de mon honorable ami, quand à ce qui concerne l'Ontario, est parfaitement exacte; et je pense que le fait seul qu'après avoir été accueillie par des démentis, cette assertion n'a pas été contredite, lorsqu'ils s'est agi d'y répondre, en démontre suffisamment la vérité.

M. WHITE (Hastings). Il a dit que des Orangistes avaient été expulsés pour avoir voté en faveur du parti réformiste. Je nie la chose.

M. BLAKE. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela peut être vrai; mais je vais, avant de finir, fournir à l'honorable monsieur quelques renseignements sur ce point. Je maintiens que l'ordre est politique dans l'Ontario, et je dis que les objections qu'il y a à ce que l'Etat reconnaisse les sociétés secrètes tirent une force double du fait qu'elles prennent leur pleine vitalité lorsqu'on les applique aux sociétés secrètes. C'est en politique surtout qu'il n'y a de sûreté que si la discussion est publique, l'attaque et la défense ouvertement faites, les accusations et les réponses portées et rendues au grand jour. Plusieurs d'entre nous croient, et je suis sûr que la plupart d'entre nous conviendront si la chose était faisable,—mais je ne crois pas qu'elle le soit—que ce serait un grand bien pour le public si on abolissait la cabale intime et si l'on pouvait s'arranger de façon à faire de la propagande en rencontrant les électeurs des deux côtés dans des assemblées publiques où on exposerait les principes et où l'on définirait les positions. Et pourquoi? Parce que nous savons que la propagande faite en particulier fournit l'occasion de faire des énoncés qui vont au tempérament politique de la personne à qui on s'adresse; parce que nous savons qu'elle donne occasion de faire certains avancés au sujet de la croyance politique des candidats et de faire privément des attaques contre la foi politique et le caractère d'un adversaire, et qu'à cela il faut objecter de toute manière. Je crois que la publicité est le souffle même de la liberté en politique; et je n'ai eu aucune hésitation à déclarer que, bien que j'aie voté pour le scrutin comme nécessaire à la liberté, je ne me suis jamais réconcilié avec l'idée que nous serons toujours obligés de voter par un procédé secret; car je crois que nous aurons accompli un grand progrès le jour où nous pourrions croire que pour toute notre population le vote ouvert serait le vote libre. Ce n'est que parce qu'il y a des cas où le vote ouvert n'est pas un vote libre, que j'ai consenti, à cause de la nécessité, à l'établissement du scrutin, afin de rendre le vote libre. A part cela, je pense que l'effet du scrutin lui-même est plus dommageable qu'avantageux. Pour contenancer ce que j'ai dit au sujet des organisations politiques secrètes, je vais vous donner un exemple emprunté à ma propre carrière. Lorsqu'en 1867, je suis entré dans la vie publique, je briguais les suffrages de deux comtés. Dans l'un j'étais candidat aux honneurs de la représentation provinciale; dans l'autre je voulais être élu membre de cette chambre ci. Les deux comtés étaient éloignés de 200 à 250 milles l'un de l'autre, et pour faire ma propagande électorale, il me fallait courir de l'un à l'autre. A un certain endroit, un peu avant de quitter la division sud de Bruce pour me rendre à Durham-Ouest, j'appris qu'on organisait une cabale secrète contre moi, laquelle était montée par cette société de bienfaisance. D'un côté on disait que c'était mon père qui avait tiré un coup de feu sur le colonel Moody en 1837; de l'autre, que j'étais moi-même catholique romain.

M. WHITE (Hastings). Ce devait être un Orangiste grit.

M. BLAKE. Ayant pris des renseignements qui ne me laissaient pas le moindre doute que ces déclarations étaient mises en circulation dans la division sud de Bruce par l'organisation orangiste, par suite de ce qui avait été décidé à sa dernière réunion; sachant qu'il y avait dans la salle des gens qui faisaient circuler ces histoires, j'invitai ceux qui les avaient répandues, je les invitai tous à s'avancer et à formuler leurs accusations soit contre mon père soit contre moi, afin que j'y répondisse; mais personne n'a voulu s'avancer. Je les ai convoqués

trois fois
calomnies
Durham,
mettait p
arrivé da
de cela ;
en public
surtout lo
à cette so
prouve le
sont publ
craignent
secrètes,
de la relig
que la ma
n'est pas l
ont autan
tient m'es
j'entretien
considérat
également
savoir que
connus c
opinions r
tions polit
lorsque les
celles de s
malheur.
religieuses
politiques,
politiques
à avoir su
protestant
rendez seu
démarcatic
plus vous ;
Il y a de
sans y int
sait être si
va devenir
la ligne de
cation ent
couvert de
comme pu
chose que
propose pe
de cette so
bien longt
aussi ancie
rable ami
suffit de ps
(M. White
dernier; e
secrète de

trois fois à une assemblée publique, mais, bien que ceux qui répandaient ces calomnies fussent présents, ils n'ont pas voulu venir. Dans la division ouest de Durham, la même cabale secrète se montait; on suivait la même tactique, on mettait précisément les mêmes calomnies en circulation; et, lorsque je suis arrivé dans cette division, on m'a posé des questions au sujet de ceci et au sujet de cela; mais j'ai refusé de démentir des assertions que personne n'osait faire en public. Voilà le mal produit par la propagande faite clandestinement, surtout lorsqu'elle est conduite par une société secrète. Est-ce que je m'oppose à cette société parce que c'est une organisation politique? Pas du tout. J'approuve les organisations politiques. Je crois aux organisations politiques qui sont publiques, qui avouent ouvertement qu'elles sont politiques et qui ne craignent pas de se dire telles; mais je ne crois pas aux organisations politiques secrètes, ni aux organisations secrètes ou autres, qui prennent le travestissement de la religion ou de la philanthropie. Je ne m'oppose pas à cette société parce que la majorité de ceux qui la composent me sont hostiles en politique. Ce n'est pas là une raison pour objecter à son existence. Ceux qui en font partie ont autant que moi droit à leurs opinions politiques, et ce droit qui leur appartient m'est aussi cher que celui que j'ai d'entretenir les miennes. Comme j'entretiens mes opinions en vertu du même droit qu'eux, et comme, pour aucune considération, je ne voudrais me départir de mes droits, je tiens le leur pour également cher. Mais si cette organisation politique m'est opposée, je veux savoir que ses membres sont mes adversaires et je ne veux pas qu'ils ne soient connus comme membres d'une société religieuse ou charitable. Nos opinions religieuses devraient être tenues entièrement séparées de nos convictions politiques. La plus grande calamité qui puisse arriver à une nation, c'est lorsque les attaches de ses corps politiques s'adonnent à être les mêmes que celles de ses organisations religieuses. C'est là une grande calamité, un grand malheur. Je désire que, quelles que soient nos croyances ou nos opinions religieuses, nous comprenions qu'elles n'ont rien à faire avec nos sentiments politiques, et que nous puissions nous entendre ou différer au sujet des questions politiques tout à fait indépendamment de la croyance que nous nous adonnons à avoir sur les questions religieuses. Plus vous faites d'une grande société protestante une combinaison qui devient une organisation politique, plus vous rendez semblables, ou plus vous essayez de rendre semblables les lignes de démarcation entre les opinions politiques et les opinions religieuses du peuple, et plus vous agissez en opposition directe à ce que je crois être les intérêts de l'Etat.

Il y a déjà assez d'acrimonie dans nos différences de sentiments politiques, sans y introduire nos divergences religieuses, et si l'*odium theologicum* que l'on sait être si aigre doit encore être accentué par des divergences religieuses, cela va devenir intolérable. Tâchons donc de ne pas faire des choses semblables de la ligne de démarcation entre les opinions politiques et de la ligne de démarcation entre les opinions religieuses. Cependant cette société qui, sous le couvert de la religion et de la bienfaisance, est, dans l'Ontario, surtout politique comme puissance et comme efficacité d'action, est justement à exécuter cette chose que je crois être un malheur plutôt qu'un bienfait public. Je ne me propose pas, pour faire valoir mes sentiments au sujet du tempérament politique de cette société dans l'Ontario, de parler de quelque chose qui se soit passé il y a bien longtemps. Je ne me propose pas même de parler de choses qui soient aussi anciennes que celles dont il a été question dans le discours de mon honorable ami le représentant de la division ouest de Huron (M. Cameron). Il me suffit de parler de ce qui s'est fait récemment. L'honorable député de Hastings (M. White) a prononcé un discours dans la ville de Woodstock, le douze juillet dernier; et dans ce discours, il a parlé d'une façon très amusante de l'histoire secrète de ce bill. Au cours de ses énoncés, il a adopté une ligne d'argumentation

que je désirais faire remarquer, et il a démontré ce que j'ai dit pour faire voir que cette société est en réalité et en substance une organisation politique. Il a dit :

" Le bill et ce qu'il demandait ont été soumis à la population du Dominion, mais avant la deuxième lecture, on a malheureusement commis des fautes. Il n'avait pas de grands reproches à faire aux catholiques romains ni aux réformistes ; mais, pour ce qui concerne nos gens, comme conservateurs et comme orangistes, ils ne se sont pas montrés aussi zélés qu'ils auraient dû le faire. Il va leur dire que pour ce qui est des réformistes, ils oublient le fait que les neuf dixièmes de la société des Orangistes dans la province d'Ontario appartenaient au parti conservateur."

M. WHITE (Hastings.) — Supposons qu'il en soit ainsi.

M. BLAKE. Eh bien, supposons qu'il en soit ainsi. J'en suis fâché, mais je le suppose. Je suis seulement à faire voir que c'est une organisation politique.

M. FARROW. Cela ne le démontre pas.

M. BLAKE. Si cela ne le démontre pas pour l'honorable député de Huron, je désespère de le lui démontrer. Ce n'est pas à l'honorable monsieur que j'adresse le reste de mes remarques.

" Il croyait en justice, d'après les principes réformistes, qu'ils auraient dû passer pardessus tous les légers torts dont ils pouvaient avoir eu à souffrir dans le passé, et voter en faveur du bill donnant l'existence légale à l'ordre orangiste. Il aurait désiré qu'il en eût été ainsi, et s'ils l'avaient fait, il était convaincu qu'à l'élection suivante les Orangistes se seraient divisés et qu'ils se seraient prononcés pour les hommes et pour les mesures et pas aussi fortement pour le parti."

" Et pas aussi fortement pour le parti." Voilà la description que fait l'honorable monsieur, du caractère de l'organisation orangiste dans l'Ontario, c'est qu'ils se sont naguère fortement prononcés pour le parti et qu'à l'avenir ils pourront modifier leur manière d'agir et se prononcer davantage pour les hommes et pour les mesures. Et ce n'est pas là une organisation politique !

M. WHITE (Hastings.) — Ce sont là de bonnes paroles.

M. BLAKE. Ce sont de très bonnes paroles ; je voudrais qu'on leur donnât effet.

" M. Bunting s'est rendu à Ottawa ; il a travaillé jour et nuit en faveur du bill ; il a dit aux Français que s'ils n'approuvaient pas le projet, ils commettraient un acte de grande injustice. Il a parlé à sir Hector Langevin, à sir John A. Macdonald et à d'autres membres du cabinet à ce sujet. Il leur a parlé de l'appui général que le parti conservateur a toujours reçu des Orangistes."

SIR JOHN A. MACDONALD. Très bien.

M. BLAKE. Oh ! ce n'est pas une association politique ; mais elle donne son appui général au parti conservateur.

M. WHITE (Hastings.) — Ce sont là de très bonnes paroles, je n'en rougis pas.

M. BLAKE. Il remerciait (lui, M. White.) M. Bunting du noble secours qu'il leur a donné pendant ce temps d'épreuve, assisté qu'ils espéraient avoir pour résultat un triomphe.

" Dans des conversations qu'il a eues avec vingt autres messieurs, avec sir Hector Langevin, il a dit : " sir Hector, il faut que nous obtenions l'institution corporative." Quelle a été la réponse ? sir Hector a dit : " Pour ce qui est de vous constituer en corporation, je souhaite personnellement que vous obteniez la chose, mais je suis opposé à toutes les sociétés secrètes, parceque l'église à laquelle j'appartiens y est opposée. J'aime à voir le parti conservateur prospère mais j'aime mieux la prospérité de mon église que celle du parti conservateur ; mes évêques et mes prêtres nous disent à nous membres de l'Eglise catholique de ne pas voter en faveur de pareilles sociétés." En réponse M. Bunting a dit : " C'est là une grande erreur, car il n'y a personne sur terre qui désire plus que les Orangistes, rendre justice à tout le monde et accorder à votre église tous les actes dont elle peut avoir besoin pour des institutions corporatives créées à son avantage." Dans son opinion (à M. White) sir Hector Langevin devait découvrir qu'il avait commis une grande erreur ; car si jamais il arrivait au poste de chef d'un gouvernement dans ce pays, il lui serait impossible de s'y maintenir, sans l'assistance et la coopération de la société orangiste."

" Leur organisation " a dit l'honorable monsieur, devenu enthousiaste dans sa péroraison.

" Leur c
leur dit ce
pas à obten
livre de l'e
rent se res

Puis, l
à Hamilt
dans l'as

" Lui (si
membre de
vances à l'e
cela, car si
faire adopt
membres d
il était con
du bill con
tionner, ca
au parti co

Eh bie
M. WI
partie du

M. BL
de mes d'

" En sup
de ce parti
John MacI
notre parti
pays, soit r
" Oui, je c
parti qui e
par les ma
tout et ne

Puis, l
et, après

" Les Or
la deuxièm
douanes) à
des Commi
premier, n
répondre à
concernant
des douan
espérait qu
passé, un n
lui témoig
casion se p
l'ordre des

Voilà,
Mais il y
cette org
frère Ma
qui était

" On leur
c'était par

Où voi
n'est pas

" Leur organisation est une grande affaire ; qu'elle soit bonne, prudente et circonspecte, et il leur dit comme conservateur de songer à la prochaine élection générale, et si nous ne réussissons pas à obtenir justice, jugeons chaque homme d'après ses actes. Il faut arracher une feuille du livre de l'archevêque Lynch. La société orangiste est capable de dominer tout le pays si elle veut se rester fidèle à elle-même.

Puis, monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur, a encore prononcé un discours à Hamilton. On a poussé trois hourrahs pour "sir John" à un certain moment, dans l'assemblée, après quoi l'honorable monsieur a dit que :

" Lui (sir John) était un ami aussi sincère et aussi consistant du bill des Orangistes qu'aucun membre de la chambre. On a proposé de retirer le bill ou qu'il fût accordé à toutes les différentes provinces à l'exception de la province de Québec. Sir John lui a dit : " monsieur White, n'acceptez pas cela, car si vous le faites, cela ne peut amener que la déconsidération sur votre société. Il vaut mieux faire adopter le bill pour tout le Dominion ; mais ne vous déshonorez pas en désertant les dignes membres de votre ordre qui habitent la province de Québec. C'étaient là de bonnes paroles, et il était convaincu que rien au monde n'aurait causé plus de plaisir à sir John que la présentation du bill constituant les Orangistes en institution corporative, au gouverneur pour le faire sanctionner, car sir John est intimement convaincu que les neuf dixièmes des membres appartiennent au parti conservateur."

Eh bien, je vois que l'honorable monsieur s'amuse ; j'ai cru que j'allais l'égayer. M. WHITE. (Hastings) Ce discours mien qu'il est à lire, est la meilleure partie du discours de l'honorable monsieur.

M. BLAKE. Les preuves que je donne sont toujours les meilleures parties de mes discours, et voici ma preuve :

" En supposant que sir Hector Langevin serait le chef d'un grand parti et que dans les rangs de ce parti il y aurait une société qui lui serait aussi fidèle que la société orangiste l'a été à sir John MacDonald, il s'adresserait à sir John et il lui dirait : " Il est nécessaire, dans l'intérêt de notre parti, que cette société qui est loyale envers la reine, envers la constitution et envers le pays, soit munie d'un acte qui la constitue en institution corporative." Sir John répondrait : " Oui, je consens de tout mon cœur à ce que vous l'avez." Le premier ministre est le chef d'un parti qui est franc et loyal, pendant que sir Hector Langevin est à la tête d'un parti qui est lié par les mains et par les pieds à l'église de Rome, qui a des dispositions absorbantes, qui prend tout et ne donne rien."

Puis, l'honorable monsieur eut occasion de parler du ministre des douanes, et, après l'avoir hautement loué de la façon dont il remplit ses devoirs, il dit :

" Les Orangistes avaient entretenu l'espoir et avaient vécu dans l'attente qu'il parlerait lors de la deuxième lecture du bill, et en ne le faisant pas, il pense (lui M. Bowell) qu'il (le ministre des douanes) a commis une grande faute. Ils étaient fiers de lui quand il s'est levé dans la chambre des Communes et en a fait expulser Riel ; quand il a pris des mesures pour faire traduire le premier membre de la chambre, monsieur l'orateur Anglin, à la barre de la chambre pour répondre à l'accusation d'avoir violé la loi à la passation de laquelle il avait contribué—l'acte concernant l'indépendance du Parlement. Il ne savait pas (lui M. White) pourquoi le ministre des douanes n'a pas porté la parole à la chambre lors de la deuxième lecture du bill, mais il espérait que M. Bowell reprendrait le terrain perdu, et qu'il serait à leurs yeux, comme par le passé, un membre digne et honoré de la société. S'il a commis une faute, il ne faut pas qu'on lui témoigne trop peu de miséricorde ; il faut l'endurer avec patience et il espère que si l'occasion se présente de nouveau, il se lèvera et parlera en faveur du bill constituant légalement l'ordre des Orangistes, même au risque de perdre son siège dans le cabinet."

Voilà, monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne l'honorable député de Hastings. Mais il y a d'autres preuves, récentes, qui établissent le caractère politique de cette organisation religieuse et bienfaisante, telle que dirigée dans l'Ontario. Le frère Marshall dont j'ai déjà parlé, qui occupe une haute position dans l'Ordre et qui était à Winnipeg avec l'honorable monsieur, a dit :

" On leur a demandé pourquoi ils avaient toujours voté pour les tories ; et la réponse a été que c'était parce que les tories s'étaient toujours montrés leurs amis."

Où voit qu'ils déclarent avoir " toujours voté en faveur des tories " ; mais ce n'est pas une organisation politique. A la réunion de la grande loge, à Ste-

Catherine, le grand maître, M. Merrick, qui est en même temps membre de la législature locale, dit :

“ J'espère que cela va nous servir de leçon pour notre conduite dans l'avenir, et nous engager à ne pas nous fier à un simple parti politique agissant comme tel, mais à appuyer et à soutenir le plus énergiquement possible ceux qui nous aideront à travailler pour nous ; nous pourrions sans doute dire alors avec le grand maître de la Nouvelle Galles du sud :

“ A propos des dernières élections des membres du Parlement, nous voyons que dans chaque localité, dans les différents collèges électoraux, quand une loge se mettait à l'œuvre, le candidat choisi par la loge recevait le plus grand nombre de votes.”

Mais ce n'est pas une organisation politique. Puis, à la même réunion, M. Johnston a dit :

“ Les frères devraient s'efforcer de la rendre moins politique et d'en faire davantage une association religieuse et de bienfaisance.”

M. WHITE (Hastings.) Comment cela vous irait-il ?

M. BLAKE. Cela m'irait très bien ; mais je ne comprends pas que l'honorable monsieur soit à faire la chose, monsieur l'orateur. Puis il y a eu grande réunion du conseil triennal en Angleterre, à laquelle des délégués canadiens étaient présents, y compris M. Marshall et M. Bennett. Des discours ont été prononcés par M. Bennett et par d'autres ; et quelques uns ont signalé la condition de l'ordre dans une autre colonie, ce qui, à ce point de vue, ne manque pas d'intérêt. M. Neale, qui représentait la Nouvelle Zélande, l'Australie méridionale et Queensland, a parlé et il a dit,

“ La dernière élection générale a fourni à l'Orangisme l'occasion du plus grand triomphe qu'il ait jamais eu dans la Nouvelle Galles du sud. Nous avons gagné pas moins de vingt huit sièges dans le Parlement colonial ; un nombre très considérable d'autres députés doivent leur élection au vote orangiste, et huit catholiques romains seulement ont réussi à se faire admettre.”

Voilà les déclarations que ces délégués canadiens ont entendu faire et qui font voir l'état des choses et la manière de procéder de l'Ordre dans la Nouvelle Galles du Sud. M. Bennett qui représentait l'Ontario, était présent à la réunion, et il a dit ceci :

“ Je dois aussi vous dire que nous avons dans notre pays une feuille orangiste, et nous avons constaté qu'elle produisait un effet avantageux et magique, car, divisés comme le sont les Protestants du pays en deux partis politiques dont chacun courtise le vote catholique romain, de sorte que les organes de ces partis politiques n'osent pas, de crainte d'offenser les catholiques romains, dire quoique ce soit en faveur de l'orangisme, en ayant un journal à nous, non seulement nous avons des nouvelles concernant les orangistes dans toutes les parties du monde ; mais nous avons un organe qui, non seulement expose nos vues au pays, mais repousse les attaques dirigées contre nous par la presse catholique romaine et jésuite du pays.”

De sorte que vous voyez, monsieur l'Orateur, que l'Ordre est une organisation politique et que dans l'Ontario aujourd'hui, de l'aveu de ces principaux hommes, bien qu'il s'adresse ici pour se faire constituer légalement comme association religieuse et de bienfaisance, la manière qu'il prend pour en appeler à ses amis et la façon de parler qu'il adopte pour se faire appuyer, sont politiques. Ils disent qu'ils forment une association politique. Il votent presque tous d'un côté ; c'est une organisation de parti politique. Aussi ne faut-il pas s'en étonner monsieur l'Orateur, car nous savons tous que dans les deux quartiers principaux d'où l'ordre sort, la Grande loge Irlandaise et la Grande loge Anglaise, l'ordre a été pendant nombre d'années, comme il l'est encore, je crois, politique. Je ne me propose pas d'essayer moi-même d'expliquer l'origine et encore moins de faire connaître les progrès et les travaux des loges Irlandaises, mais je me propose de lire un court extrait d'une lettre écrite par M. Francis Hincks, il y a quelques années, dans laquelle il disait :

“ J'ai lu dans beaucoup de journaux, ainsi que dans le sermon du révérend monsieur Doudiet, cette opinion exprimée, que la raison pour laquelle les catholiques romains irlandais se trouvent

offensés, c'est
entretiennent
de leur erreur
célébration
victoires qui
la Grande B
surtout dans
et la gouver

“ Le mot c
prirent exis
et toutes les
la vigueur q
après la bata
membre du
qu'aucun cat
instruire et
cheval valan
ont été grad
dais, grâce à
au sujet d'a
statutaires ;
la haine qu'é
la “ dominat
de leurs drap

“ Sir Fran
nente des
sujet du dé
qu'ils ont
quer l'org
a été hostil
déloyaux ;

Voilà, n
verrez que
l'institutio
l'ordre eut
posé quelq
suit :

469. Quest
le Royaume
immense. “
générale opé
avez vous en
l'institution

470. Ceci
duc de Cumb
associations
à l'autre.

471. Voul
472. Voul
de la riches
des principes
l'oppression
dois dire plut
j'ai toujours
que cela tire

473. Vous
appelée le Ca
distinction
prétend pas l
si, en sa quali

offensés, c'est qu'on célèbre l'anniversaire de la bataille de la Boyne. Je crois que ceux qui entretiennent cette opinion se trompent du tout au tout, et il est très à désirer qu'ils soient tirés de leur erreur. Les catholiques romains irlandais ne se seraient jamais sentis offensés par la célébration d'une victoire ordinaire, mais la bataille de la Boyne a été la première d'une série de victoires qui ont amené le complet asservissement des Catholiques d'Irlande aux Protestants de la Grande Bretagne, et l'effet de cet asservissement, c'est qu'une minorité protestante établie surtout dans une des quatre provinces de l'Irlande a pu dominer une majorité catholique romaine et la gouverner avec une verge de fer dans le dix-huitième siècle."

"Le mot d'ordre de la minorité protestante pendant des années avant que les loges orangistes prissent existence, était " Domination protestante " et cela a été maintenu par des lois pénales, et toutes les améliorations proposées à ces lois ont été combattues par les orangistes avec toute la vigueur qui les a toujours distingués. Quand on se rappelle que pendant près d'un siècle, après la bataille de la Boyne, aucun catholique romain ne pouvait ni être élu ni voter pour un membre du Parlement; qu'aucun catholique romain ne pouvait être ni avocat ni solliciteur; qu'aucun catholique romain ne pouvait garder d'armes; que ses enfants ne pouvaient pas se faire instruire et que son clergé était proscrit; qu'aucun catholique romain ne pouvait posséder un cheval valant plus de £5; quand, de plus, on se rappelle que toutes les réformes de ces lois pénales ont été graduellement arrachées à la minorité qui seule était représentée dans le Parlement irlandais, grâce à l'influence des hommes d'Etat anglais, qui tout en entretenant des opinions différentes au sujet d'autres questions, étaient presque tous favorables à l'abrogation des lois pénales statutaires; quand, dis-je, tout cela est pris en considération, il n'est pas difficile de comprendre la haine qu'éprouvent les catholiques romains pour une institution qui a pour principe capital la " domination protestante, " et dont les membres ont l'habitude d'afficher ce principe au moyen de leurs drapeaux et de leurs chants de partisans " *Protestant Boys and Croppies lie down.*

Sir Francis Hincks continue à faire remarquer que l'œuvre politique permanente des Orangistes irlandais au sujet de l'émancipation des Catholiques, au sujet du désétablissement de l'Eglise, fait voir l'activité comme corps politique qu'ils ont déployée jusqu'à une période relativement rapprochée. Il fait remarquer l'organisation Orangiste a existé dans la province du Haut-Canada; qu'elle a été hostile à certaines réformes dont il lui a plu d'appeler les promoteurs déloyaux; et il démontre que là aussi ils formaient une organisation politique.

Voilà, monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne les loges anglaises; vous verrez que dès le commencement de l'enquête qui a été faite au sujet de l'institution Orangiste dans la Grande-Bretagne et dans l'Irlande peu après que l'ordre eut été formé en Angleterre, l'assistant grand secrétaire à qui on avait posé quelques questions, et qui parlait de sa nature véritable, a répondu comme suit:

469. Question. Il est dit ici que comme partie du grand corps conservateur qui s'étend sur tout le Royaume et qui à sa tête dans la métropole, la valeur de notre établissement provinciale est immense. " Voulez-vous dire ce qu'on entend par l'avantage qu'il y a avoir cette association générale opérant sur toute la surface du pays, la tête du corps se trouvant dans la métropole; avez-vous entendu par le corps conservateur l'institution Orangiste loyale?—Non, il s'agit de l'institution connue comme le corps ou le club conservateur.

470. Ceci est publié avec l'approbation du Grand maître dans l'Empire, Son Altesse royale le duc de Cumberland?—Oui, c'est cela, mais je n'hésiterais pas à dire que cela se rapporte aux associations conservatrices plus qu'à l'ordre Orangiste, mais je considère que l'une est mêlée à l'autre.

471. Voulez-vous parler de ce qu'on appelle communément le Carlton Club?—Oui.

472. Voulez-vous nous dire ce que signifie ceci " Enfin cela permet aux hommes qui ont de la richesse et du patronage à leur disposition d'accorder des distinctions aux véritables amis des principes constitutionnels, de récompenser le mérite et l'honnêteté chaque fois qu'on subit l'oppression et le malheur. Par le mot " on " entendez-vous l'institution Orangiste loyale?—Je dois dire plutôt, va que je suis pris par surprise, que cela doit signifier l'institution conservatrice; j'ai toujours regardé les deux choses comme si bien mêlées ensemble, avec des noms différents, que cela tire peu à conséquence.

473. Vous considérez l'association loyale Orangiste comme ayant le même caractère que celle appelée le Carlton Club et comme identifiée avec elle?—Oui, je le considère ainsi; avec cette distinction, que l'institution Orangiste est une association religieuse et que le Carlton Club ne prétend pas l'être. Quand il s'agit pour quelqu'un de se faire admettre membre du Carlton Club, si, en sa qualité d'homme d'un certain rang dans la société, il se trouve éligible, on ne demande

jamais, je crois, quelle est sa religion ; ce qui n'est pas une raison d'exclusion, pendant que je n'ai aucune hésitation à dire que la religion est la chose capitale dont nous nous occupons dans l'institution Orangiste ; par exemple nous excluons les papistes et les juifs.

476. Devons nous comprendre que vous croyez que le *Carlton Club* et l'institution Orangiste ont généralement les mêmes opinions, mais que vous regardez le *Carlton Club* comme plus politique et l'institution Orangiste comme plus religieuse ?—Oui."

Je pense, monsieur l'Orateur, que cela prouve assez bien que dans l'opinion de l'assistant grand secrétaire, l'institution Orangiste et le *Carlton Club* étaient des institutions ayant des noms différents, mais poursuivant à peu près le même but. Cela est encore pratiquement démontré par les documents produits dans le temps. Entre autres on trouve le rapport du grand secrétaire, en 1835, dans lequel il disait :

4. Peut-être que le meilleur de tous les moyens pour donner le plus d'efficacité à l'Orangisme ou lui faire rendre tous les avantages possibles, c'est d'observer en pratique ses principes quand l'exécutif sent la nécessité de faire un appel à la nation. Si cependant par un abandon de ces principes qu'ils disent professer ou au moyen d'un compromis, ses membres sont assez inconsistants pour appuyer des candidats qui se disent ouvertement hostiles à l'église protestante et à la libre constitution, le fait qu'ils continuent à rester avec nous doit ruiner notre cause. Ceci paraîtra si manifeste aux esprits les moins cultivés, qu'il n'est pas nécessaire de faire le moindre raisonnement pour contenaner la chose.

5. Il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer que depuis que cette manie de réforme s'est introduite parmi nous, un très grand nombre de nos frères se sont fait prendre aux charmes captivants de cette illusion. Par conséquent il n'est pas superflu d'ajouter, d'après les représentations faites au D. G. S. oralement et par écrit, que, laissant de côté cette obligation dont ils sont si fiers, mais qui est pour eux vide de sens, plusieurs orangistes ont accordé leurs suffrages à des adversaires reconnus des institutions du pays et de l'existence de notre propre association. Cette conduite est si contraire, non-seulement à l'esprit, mais à la lettre de la loi qui devrait guider leurs actions ; elle est si opposée au double point de vue des sentiments et de l'honneur, aux votes qu'ils s'étaient engagés à donner, qu'elle nous a obligés de demander leur expulsion d'une association dont ils avaient trahi les intérêts et compromis l'existence. Comme citoyens, leur droit indiscutable d'exercer les franchises électorales, n'a jamais été mis en doute ; mais comme membres d'une institution formée dans un but de loyauté et de répudiation de ces tendances au libéralisme, ils auraient dû éviter une conduite aussi anormale qui est de nature à faire douter de leur intégrité et les expose à la déconsidération qui s'attache à une telle conduite.

6. A l'appui de ce qui précède le D. G. S. peut montrer un extrait d'une lettre qui lui a été adressée par le D. G. S. de Rochdale, peu de temps après l'élection, et qui fait voir, mieux que tous les renseignements, le justesse des remarques par lesquelles il dénonce ce lâche abandon des vrais principes du pur Orangisme. Voici ce qui lui est rapporté officiellement par ce dignitaire :

7. "Nul doute," dit l'écrivain, "que vous avez appris le triomphe que nous avons remporté sur le candidat *Whig* par l'élection de John Entwistle, écuyer, de Foxholes, comme représentant de cette division. Cependant, même après avoir remporté la victoire, je ne suis pas entièrement satisfait, car trois de nos membres ont voté pour le parti *Whig* contrairement aux règles de notre loyale institution. Les noms des personnes qui se sont séparées de nous sont : Richard Simpson, du *warrant* 68 ; James Whittles, 266 ; et John Crossley, 302. Les membres de mon district demandent ouvertement l'expulsion des coupables. Je sympathise avec Crossley, parce que son patron l'a forcé à voter contre ses sentiments. J'espère que vous accorderez une indulgente considération à son cas, car je le crois sincèrement Orangiste. Je vous serais obligé de me donner votre avis sur la conduite que je dois tenir dans cette circonstance. A la prochain-

ne réunion dignitaires

8. Nous sans délai, réprobation caractère s donnera un générale. atteints et pas opposé don de prir part de leu nous trouvo impunément prévenir pl et que celui

II. Le D avec les ser honorable chargé de forces et da qui leur av: de la tradit être gouve acquis aux trices, il se légitime qu comme Ora monuments prétexte d'e tout le distr ment aux n'étaient pa moyens en l

Telle était giste de la G

ON BLAME

Au sujet dernière ses blamer les d de tenir peu que l'hon. d l'hon. député reproduit da député de H:

"A la prei montré beau contre le bill et des prêtres évêques, les

ne réunion de la grande loge, j'espère que vous soumettrez la question aux dignitaires de l'association. En attendant, j'ai hâte d'avoir votre réponse."

8. Nous devons des éloges au D. G. S. de Rochdale pour nous avoir signalé sans délai, ces délinquants; ainsi qu'aux frères de ce district pour leur juste réprobation d'une conduite aussi indigne de leur société. D'autres faits d'un caractère semblable, mais moins graves ont été signalés au D. G. S. qui leur donnera une attention toute spéciale lors de sa prochaine visite d'inspection générale. Il est très bien renseigné sur les districts les plus profondément atteints et les maîtres qui paraîtront s'être prêtés à ces offenses, où ne s'y être pas opposés énergiquement, peuvent s'attendre à être remplacés. Un tel abandon de principes de la part des membres et un tel éloignement du devoir de la part de leurs officiers, dans un moment de danger comme celui dans lequel nous nous trouvons, quand le trône et l'autel sont menacés, ne peuvent être tolérés impunément plus longtemps. Ainsi, pour faire un exemple et dans le but de prévenir plutôt que de punir que les deux principaux coupables soient expulsés et que celui qui a été si indument influencé soit suspendu.

II. Le D. G. S. a maintenant une autre communication à faire plus en rapport avec les sentiments de l'Orangisme que les précédentes, et qui est non moins honorable pour le D. G. S. de Barnsley que pour tous les membres dont il a été chargé de surveiller les procédés. Avant les élections cet officier réunit ses forces et dans une courte harangue il fit une analyse des principes fondamentaux qui leur avaient été inculqués depuis leur enrôlement dans nos rangs. A l'aide de la tradition et de la loi écrite il leur expliqua comment leurs actes devaient être gouvernés dans ces occasions. Ainsi, pendant que leur cordial appui est acquis aux candidats dont les principes sont conformes aux doctrines conservatrices, ils sont tenu de le refuser à ceux dont les idées sont défavorables au but légitime que nous poursuivons. En effet, c'est un devoir impérieux pour eux comme Orangistes, de soutenir ceux qui sont résolus à réparer nos vénérables monuments d'antiquité, au lieu de les détruire par d'iniques tentatives sous prétexte d'en enlever la poussière. Le résultat de cette conduite habile fut que tout le district, avec trois hourras chaleureux, se déclara prêt à voter conformément aux enseignements qu'il avait reçus. Ceux d'entre les membres qui n'étaient pas électeurs s'engagèrent à faire tous leurs efforts et à prendre tous les moyens en leur pouvoir pour faire triompher la bonne cause."

Telle était la ligne de conduite suivie en 1835 par la loyale association Orangiste de la Grande Bretagne.

ON BLAME D'ABORD LES CATHOLIQUES ROMAINS D'AVOIR FAIT REJETER LE BILL

Au sujet du bill actuellement devant la Chambre, lorsqu'il fut rejeté à la dernière session, il existait parmi les auteurs du projet une prédisposition à blamer les députés conservateurs catholiques romains qui s'y étaient opposés et de tenir peu compte des protestants libéraux. Je pourrais référer à un discours que l'hon. député de Hastings-est, (M. White,) a prononcé à Ottawa, que l'hon. député de Montmagny, (M. Landry,) a lu dans cette Chambre et qui est reproduit dans le *Hansard* de 1883. Je référerai aussi à un discours de l'hon. député de Hasting-est, prononcé à Winnipeg et dans lequel il dit :

"A la première lecture, la section catholique romaine de la Chambre avait montré beaucoup de sympathie, mais ces députés avaient été forcés de voter contre le bill, sans doute par les instructions qu'ils avaient reçues des évêques et des prêtres. Aucun pays ne devraient consentir à se laisser conduire par les évêques, les prêtres ou les ministres d'aucun culte. Les libéraux ont dit très

peu de choses sur cette question. Les trois députés réformistes du Manitoba ont agi noblement mais les autres étaient indécis sur la conduite à tenir. On me conseilla de consulter Mr. Blake, mais j'ai refusé de le faire parce que ce monsieur est un protestant ultramontain.

"Plusieurs amis de l'ordre n'ont pas agi comme ils auraient dû. Ils ont oublié qu'ils devaient leurs sièges aux Orangistes, et ils ont craint que cela les tuerait de voter pour le bill. Je leur ai dit qu'ils signaient leur arrêt de mort quand même.

"Le parti conservateur n'a pas été aussi fidèle à notre cause qu'il aurait dû l'être, mais je conseille de leur donner une nouvelle opportunité, si le bill était rejeté une troisième fois, je demanderai le vote au scrutin secret."

Vous voyez là, monsieur l'orateur cette disposition dont j'ai parlé, à blâmer les Catholiques romains qui ont voté contre le bill et à passer légèrement, sur les libéraux protestants, comme l'a fait l'hon. député à Ottawa.

A Winnipeg, le major White a dit :

"L'association n'a pas l'influence qu'elle devrait avoir parce que ses membres ne sont pas fidèles les uns aux autres. Les frères devraient voir à posséder des représentants sincères dans tous les corps municipaux ou législatifs. Par le passé, ils avaient adopté le principe large que la croyance religieuse d'un homme ne devait pas être un empêchement à ses préférences politiques; mais par leur conduite en Chambre les députés catholiques romains ont démontrés qu'ils ne pouvaient pas représenter les protestants et encore moins les Orangistes."

Là encore vous voyez les mêmes dispositions, une disposition à blâmer les député conservateurs catholiques romains de ne pas voter pour le Bill, à déclarer que c'est un projet de loi qu'ils devaient supporter, et à les ostraciser dans les question parlementaires et municipales.

M. WHITE. Nous leur accorderons l'absolution avant les prochaines élections.

M. BLAKE. Je suis heureux de voir que l'honorable député a le courage et la franchise de l'avouer. L'organe officiel de l'association Orangiste dit :

"La bigoterie déployée lundi par tous les députés français et catholiques romains de la Chambre des Communes nous a ouvert les yeux et à l'avenir nous saurons ce que nous avons à faire. Comme nous l'avons déjà dit, bien que les réformistes aient agi follement et illibéralement, nous croyons qu'une excuse à leur conduite peut être trouvée dans l'état actuel de la politique Canadienne; mais il n'y en a pas à la conduite des députés conservateurs catholiques romains. Et c'est sur eux que retombe en très grande partie la responsabilité de notre défaite."

Ici encore vous voyez le plan adopté par les auteurs du bill; ils étaient décidés à accuser les catholiques romains—réformistes ou conservateurs mais surtout les conservateurs—d'être la cause du renvoi du bill, La *Sentinel* dit :

"Depuis des années les orangistes de la Confédération, sous divers prétextes politiques, et pour répondre aux exigences des partis politiques, ont été induits à voter pour des catholiques romains; mais l'intolérance bigote avec laquelle on a répondu à notre libéralité, lors du vote sur le bill, nous ôte toute possibilité de renouveler cette faute."

Au sujet du chef du parti conservateur la *Sentinel* ajoute :

"Le chef du parti conservateur a été accusé de manquer de sincérité dans ses efforts pour faire passer le bill, bien que nous croyons que personnellement il a agi avec la plus grande sincérité envers nous et a employé toute son influence pour faire cesser l'injustice dont nous nous plaignons, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait que c'est le premier bill depuis 1878, ayant son approbation et ses sympathies qui ait obtenu un si petit nombre de votes."

Cela, monsieur l'orateur, c'était le point de départ. C'est le plan que les promoteurs du bill avaient adopté pour faire la campagne politique qui devait

assurer la
été assez
de la part
à voir les
extraits q
chefs qua
liques rom
bill. J'ai
organisat
rations—
Cela est d
tactique c
romains c
nure à le
les protes
appellent
à dire qu
d'empêch
pas atten
accorda l'
quelque t
chose. E

M. WH

M. BLA

satisfait.
contenter
assemblée
dans laqu

"Ce qu
l'Associat
portera d
rance no
se prépar
bateurs d
pour eux,
sant de n
de grand

La répo

"Plusie
mais j'ai
ç'a été d'
ville,) da
que les Or
ville. Il
tairai le n
le prêtre
qui voter
vateurs n
aujourd'hu
mistes."

M. WH
dans le F

assurer la seconde lecture du bill à cette session. Après leur défaite ils ont été assez honnêtes pour dire qu'ils ne pouvaient pas s'attendre à grand chose de la part des réformistes. Mais ils ont dit qu'ils avaient le droit de s'attendre à voir les députés conservateurs catholiques romains les appuyer, et dans les extraits que je viens de lire, ils font voir les vrais principes de leurs principaux chefs quant à l'ostracisme qu'ils se proposent de prononcer contre les catholiques romains, par suite du vote des députés conservateurs catholiques sur le bill. J'ai dit que dans Ontario la société Orangiste était principalement une organisation politique, et j'ajoute qu'elle fait passer toutes les autres considérations—ainsi le veulent les chefs—après les considérations politiques et de parti. Cela est démontré par la conduite qui a été suivie ensuite. On changea de tactique car on s'imagina qu'il ne servirait à rien d'accuser les catholiques romains conservateurs d'avoir fait de l'opposition au bill; que cela pourrait nuire à leurs chances politiques; qu'on devait tout l'odieux de la chose sur les protestants libéraux et sur moi particulièrement, en ma qualité de ce qu'ils appellent un protestant ultramontain. Cela ne ferait pas l'affaire de continuer à dire que le mal a été fait par les conservateurs catholiques romains et d'empêcher ces derniers de revenir en parlement; et l'honorable député n'a pas attendu aux prochaines élections pour leur accorder l'absolution. Il accorda l'absolution sur le champ et mit la faute sur nous, dont pendant quelque temps il disait avec assez de raison, qu'il ne pouvait pas attendre grand chose. Et pourquoi cela a-t-il été fait?

M. WHITE (Hastings). Lisez ce que j'ai dit.

M. BLAKE. J'ai lu ce que l'honorable député a dit, et il n'est pas encore satisfait. Je ne puis pas lire tous ses discours, mais je vais essayer de le contester. Immédiatement après le renvoi du bill il y a eu à Ottawa une assemblée dont j'ai déjà parlé. A cette assemblée on lui présenta une adresse dans laquelle il était dit :

“Ce qui a eu lieu en parlement au sujet du bill pour constituer légalement l'Association Orangiste, nous donne une leçon amère mais salutaire et qui portera des fruits en temps opportun. Tout en repoussant tout esprit d'intolérance nous déclarons dès aujourd'hui que les catholiques romains doivent se préparer à récolter ce qu'ils ont semé, et si nous sommes de si grands perturbateurs de paix qu'ils le disent, à l'avenir nous nous abstenons de voter pour eux, et nous les priverons ainsi de la possibilité de nous humilier en refusant de nous accorder les mêmes droits que nous leur avons si souvent accordés de grand cœur.”

La réponse de l'honorable monsieur fut comme suit :

“Plusieurs conservateurs m'ont demandé et m'ont supplié de ne pas les ruiner, mais j'ai répondu que je serais fidèle à l'Ordre avant tout. Une autre erreur ç'a été d'élire un Français à Russell et un Irlandais catholique, (Mr. Baskerville,) dans la ville d'Ottawa. J'ai maintenant honte de mes actions; je crois que les Orangistes me pardonneront de leur avoir demandé de voter pour Baskerville. Il y a très peu de Hawkins. Un député catholique romain, dont je tairai le nom m'a déclaré privément : “Comment puis-je voter pour ce bill quand le prêtre dit qu'il a reçu du Pape le pouvoir de damner tous ceux des électeurs qui voteront pour un député qui aura soutenu un bill semblable.” Si les conservateurs ne veulent pas nous être fidèles soyons réformistes. Nous sommes aujourd'hui entre le diable et l'abîme—entre les catholiques romains et les réformistes.”

M. WHITE. (Renfrew) Un mot; je crois que l'honorable monsieur lit cela dans le *Free Press* d'Ottawa.

M. BLAKE. Je lis dans le *Hansard*. Je ne sais pas où ce rapport a été pris, mais il a été lu en chambre et l'honorable député ne l'a pas reme.

"Je remercie sincèrement les reformistes qui ont supporté le bill. Je crois que Mr. Blake a fait une faute en votant contre la seconde lecture. Il a perdu l'occasion de s'emparer du vote compact des Orangistes d'Ontario."

ON BLAME ENSUITE LES LIBÉRAUX.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, les politiciens *tories* qui dirigent et contrôlent la masse des Orangistes d'Ontario, ont cru qu'il ne serait pas habile de continuer à batailler contre leurs propres alliés, et comme la politique est, suivant eux, la principale raison d'être de l'Ordre; comme ils n'administrent l'ordre qu'au point de vue de faire de la propagande en faveur de leur politique, ils ont décidé de changer de conduite; la lutte contre les conservateurs catholiques fut abandonnée et les canons furent tournés contre nous. Cela me rappelle l'histoire du duel irlandais. Le premier ministre et l'honorable ministre des douanes d'un côté et l'honorable ministre des Travaux Publics et l'honorable ministre du revenu de l'Intérieur de l'autre côté se sont rencontrés dans un café avec des intentions hostiles. Ils étaient décidés de continuer le combat jusqu'au bout; et le pauvre client innocent qui déjeunait tranquillement à l'étage supérieur fut bien étonné de recevoir dans la jambe une balle qui avait traversé le plafond. Il s'informe de ce qui se passe et le garçon répond: Ce n'est que M. Moriarty et le capitaine O'Toole qui se battent en duel, mais grâce à Dieu ils ont tous deux tiré en l'air. Le monsieur qui était en haut avec une balle dans la jambe ne remercia pas la Providence du tout. Ce duel entre le premier ministre et le ministre des douanes d'un côté et le ministre des Travaux Publics et le ministre du revenu de l'Intérieur de l'autre côté; cette grande démonstration d'hostilité en votant carrément les uns contre les autres; toute cette flamme et cette fureur, ce sang et ce tonnerre; toutes ces menaces de massacre se sont terminés par des coups en l'air, qui sont allés blesser le pauvre garçon innocent du haut, qui n'avait rien à faire dans cette bagarre. Je ne veux pas être frappé sans protester. Comme je l'ai dit, ils ont changé de terrain. Ils ont décidé qu'ils ne se battraient pas les uns contre les autres, mais nous attaqueraient; et quel est leur argument à présent? Leur argument c'est que la lutte sur ce bill est une lutte entre Catholiques et Protestants, et que tous les vrais protestants doivent s'unir pour supporter le bill contre les catholiques. Voilà l'argument; voilà la proposition. Vous ne pouvez pas sortir de là. Si on ne consent pas à cela on nous dira dans nos associations religieuses, au milieu de ceux avec qui nous sommes en relation, et avec qui nous participons aux actes religieux, que nous ne sommes pas de vrais protestants, parceque nous n'avons pas marché contre les catholiques romains en votant pour faire passer le bill. A présent que j'ai affirmé cela, je vais en donner la preuve, comme j'ai fait, pour mes autres déclarations, mais avant, permettez-moi de citer deux courts extraits de discours prononcés récemment et conçus dans le même esprit. En novembre 1882, il y eut une réunion de loge à Clover Hall, et un discours fut prononcé par un haut dignitaire de l'ordre, l'ex-député local de Simcoe-sud (M. Parkhill). Il parla en ces termes:

"Si j'observe bien les signes des temps, aujourd'hui autant que jamais nous avons besoin de l'Orangisme en Irlande et au Canada. Il est vrai que nous pouvons ne pas être obligés de nous battre comme nos ancêtres se sont battus, mais nous devons tous, que nous soyons *Grits* ou *Tories* faire taire nos divisions politiques et nous unir pour aller aux bureaux de votation défendre nos principes protestants."

Qu'est
mes opin
en le pl
principes
romain

A Ros
et dit :

"Le c
et pratiq
principes
auquel il
question
bre des C
un parti
intérêts.
représen
sation et
politique
Confédér

Cela n
jours. C
décembr

"Mr. I
le bill.
tel vote.

"Il es
le vote e
comme il
comettar

"Mais
Chambre
avec sa p
ses princ
sion de
mire faci
jamais do

Encore
protestan
contre le

"La co
le parti
qui mette

La enc
voté pou

La log
dirigée c
là voici :

"Nous
votant p
qu'il dési
justice à
qu'en ba

Qu'est-ce que cela veut dire ? On me dit à moi, un réformiste, de faire taire mes opinions politiques et de m'unir à mon ami, monsieur Parkhill, que j'ai eu le plaisir de connaître et que je n'aurais pas soupçonné entretenir des principes aussi sanguinaires, que nous devons nous unir contre les catholiques romains.

A Rosemont, l'honorable député de Simcoe sud parla à une réunion de loge et dit :

“ Le colonel Tyrwhitt M. P. fut chaleureusement reçu et prononça un bon et pratique discours protestant, au cours duquel il parla du manque absolu de principes politiques chez les électeurs catholiques romains. Le seul principe auquel ils tiennent, c'est l'allégeance à leur religion et à ses intérêts. Sur ces questions les représentants catholiques romains étaient unanimes dans la Chambre des Communes. A la dernière session ils avaient même dans la Chambre un parti Irlandais catholique qui se réunissait tous les jours pour discuter ses intérêts. Pendant que tout cela se passait, il lui faisait peine de voir que les représentants Orangistes et protestants étaient divisés. Il a conseillé l'organisation et l'entente entre tous les représentants protestants sans distinction de politique, afin de refouler la marche envahissante de la papauté dans notre chère Confédération.”

Cela n'est pas vieux. Je ne ravive pas les incendies éteints des anciens jours. Cela a été publié le 4 janvier 1883 et le discours a été prononcé le 29 décembre 1882. Puis dans la *Sentinel* du 12 juillet 1883, on trouve ce qui suit :

“ Mr. Blake est l'homme le plus éminent de la Chambre qui ait voté contre le bill. Il est, de tout les protestants, celui dont nous attendions le moins un tel vote.

“ Il est pardessus tout, en vertu de son titre de chef de l'opposition, celui dont le vote contre le Bill a influencé le plus grand nombre de ses collègues à voter comme ils l'ont fait en violation des justes droits d'une grande partie de leurs commettants.

“ Mais M. Blake, par son vote, a mis la grande influence qu'il possède dans la Chambre contre le bill et a aussi assuré son rejet. Il s'est mis en contradiction avec sa prétendue défense des droits d'Ontario, il a montré la fausseté perfide de ses principes protestants. La position qu'il occupait dans la Chambre, sa profession de protestantisme, sa défense des droits d'Ontario, en font un point de mire facile pour les censures des Orangistes à propos d'un vote qu'il n'aurait jamais donné s'il était fidèle à ses principes et à ses professions de foi.”

Encore une fois vous avez la déclaration que c'est une question entre protestants et catholiques et qu'un protestant manque à ses principes s'il vote contre le bill. La *Sentinel* publie encore une résolution adoptée par une loge :

“ La conduite des députés catholiques romains qui mettent la religion avant le parti ne nous surprend pas, mais nous condamnons fortement ces députés qui mettent le parti avant la religion.”

Là encore on en fait une question religieuse. On nous dit que nous avons voté pour notre parti politique contre nos principes religieux.

La loge de Churchill a passé une résolution qui était particulièrement dirigée contre l'humble personnage qui vous adresse la parole en ce moment ; la voici :

“ Nous condamnons particulièrement l'action de l'hon. Edward Blake qui en votant pour le bill lors de la première lecture et contre à la seconde, a montré qu'il désirait plutôt causer des embarras à ses adversaires politiques que rendre justice à une grande partie de ses coréligionnaires protestants ; nous considérons qu'en badinant ainsi avec la question il a insulté notre ordre et s'est rendu

indigne du nom qu'il porte, en sa qualité d'ultra protestant et aussi vu la haute position qu'il occupe comme chef d'un des soi-disant grands partis politiques de ce pays."

Encore une fois, ma conduite bien innocente, pour laquelle je ne croyais pas être blâmable en accordant à ce bill ce que j'ai accordé à tous les autres bills, depuis que je suis en parlement, et que je me propose d'accorder à tous les bills raisonnables, la courtoisie d'une première lecture, et la chance d'une discussion loyale, lors de la seconde lecture, cette conduite est qualifiée de badinage. Des honorables députés de l'autre côté, des membres de l'ordre viennent nous demander de n'être pas si injustes que de voter contre la première lecture. Ils nous font remarquer que le vote sur la première lecture, n'est pas sur le mérite de la question, mais seulement pour lui donner la chance d'être discuté. J'ai cru qu'ils avaient raison; j'ai consenti à leur demande, mais la loge de Churchill me blâme, et beaucoup de membres de l'ordre disent que j'ai eu tort. L'honorable député de Brockville (M. Wood) aurait dit, prétend-on :

"Nul doute qu'il y a danger dans l'air et les Orangistes d'Ontario devraient devenir le parti protestant ultramontain d'Ontario en opposition au parti des catholiques romains ultramontains de Québec."

Puis l'honorable député de Hasting (M. Whit.) lui-même a dit à Woodstock :

"Le jour n'est pas éloigné, si nous ne montrons pas plus de hardiesse et de courage à résister à l'influence croissante de la papauté dans cette province, où il nous faudra combattre, non pas comme conservateurs ou réformistes, mais comme protestants pour nous débarrasser des entraves que les agents de Rome cherchent à mettre à nos institutions et à nous-mêmes."

M. Marshall, à Winnipeg, disait :

"Le bill pour constituer légalement l'ordre des Orangistes n'a pas été rejeté par les catholiques romains, mais par les protestants qui sont venus complaisamment grossir le vote catholique. J'espère que le frère White ne demandera jamais à un député catholique de voter pour le bill, car il ne peut attendre aucun appui d'eux, et s'il l'a fait il leur supposait plus d'honnêteté que n'en ont généralement les politiciens."

Je crois qu'il n'y a que quelques jours, le 11 mars courant, une réunion spéciale de la loge au comté de Middlesex fut convoquée et il a été résolu :

"Que la loge de comté du comté de Middlesex de la loyale association Orangiste est d'opinion que ceux qui l'an dernier ont voté en faveur du bill nous constituant légalement, n'ont fait que leur devoir en se montrant disposé à nous accorder des droits que nous Orangistes sommes toujours prêts à accorder à tout loyal sujet de Sa Majesté; et que nous n'avons pas d'expression pour exprimer suffisamment notre désapprobation de la conduite de ces représentants protestants, surtout ceux d'Ontario, qui dans un but politique nous ont refusé à nous, leurs coreligionnaires, ces droits qu'ils sont toujours prêts à accorder aux catholiques romains, par flagornerie. Qu'il soit résolu de plus, que nous les représentants des Orangistes, du comté de Middlesex, ne serons satisfaits que lorsque pleine justice nous aura été rendue sur cette question de la constitution légale de l'ordre, notre devise étant 'pas de soumission ni compromis' et qu'une copie de ces résolutions soit transmise aux journaux."

Ainsi, monsieur l'orateur, je crois avoir démontré que le plan d'attaque avait été changé. Ils ont été obligés d'abandonner cette ligne de conduite qui consistait à combattre leurs amis politiques et leurs adversaires religieux qui, disaient ils, auraient dû appuyer le bill et qu'ils voulaient ostraciser pour ne

l'avoir pas
politiques
faveur de
lecture de
pouvait de
demande à
un étrange
éclater dan
fait, cela e
devront se
un ferven
je manqua
Orangistes
sérieux ?
un tel mal

M. WH
votre imag

M. BLA
sont pleine

que nous s
telle positi
soient ses
mal, il ne
telles alter
d'attaque c
contre le
contrôle d

M WH

M. BLA
conforme
chambre r
comme je

" M. Mo
la conclusi
du Palais

Aussitôt
résolution
et c'est ce
une assem

" Ils (le
romains sé
cient plus
testants.
opher Fra

Il a aus
admettra
M. WHI
M. BLA

Winnipeg
" Malhe
et on a mē
propre che

UN DÉ

i vu la haute
politiques de

ne croyais
us les autres
rder à tous
hance d'une
qualifiée de
s de l'ordre
r contre la
ière lecture,
ui donner la
enti à leur
membres de
(M. Wood)

io devraient
u parti des

Woodstock :
diessé et de
ovince, où il
nistes, mais
nts de Rome

is été rejeté
us complai-
demandera
endre aucun
n ont géné-

ne réunion
résolu :

ation Oran-
lu bill nous
posé à nous
rder à tout
r exprimer
protestants,
à nous, leurs
catholiques
représentants
sque pleine
n légale de-
une copie de

ttaque avait
onduite qui
ligieux qui,
ser pour ne

l'avoir pas supporté. Ils l'ont abandonnée pour frapper sur leurs adversaires politiques en représentant cette question comme une question politique en faveur de laquelle tous les protestants devaient s'unir, et contre la seconde lecture de laquelle aucun homme ayant de véritables principes protestants ne pouvait donner ou répéter un vote. Cela peut être vrai ; mais si c'est vrai, je demande à cette chambre, sans distinction de croyance ou de parti, n'est-ce pas un étrange état de chose. N'est il pas étrange qu'une guerre religieuse doive éclater dans ce pays ; car c'est ce que cela veut dire. Si, comme question de fait, cela est vrai, nous sommes dans cette position, que tous les protestants devront se ranger d'un côté et tous les catholiques romains de l'autre ; et moi un fervent protestant on vient me dire que je suis infidèle à ma croyance, que je manque à mes principes protestants si, sur ce bill, je ne vote pas avec les Orangistes et contre les catholiques romains ; n'est-ce pas là un état de choses sérieux ? Si cela est vrai, je dis que tout ami véritable de ce pays doit déplorer un tel malheur et en prévoir de grands maux pour le pays.

M. WHITE (Hasting) Vous forcez un peu les choses et laissez la bride à votre imagination.

M. BLAKE. J'ai lu les textes et je certifie que les conclusions que j'en tire sont pleinement justifiées. Mais, monsieur l'orateur, je nie complètement que que nous soyons dans une telle alternative. Je nie que nous soyons dans une telle position, et je dis à l'honorable monsieur de l'autre côté que quelques soient ses menaces, qu'il prétende que mes paroles me feront du bien ou du mal, il ne réussira ni à me séduire, ni à m'effrayer, ni à m'entraîner dans de telles alternatives, dans de telles déclarations. Toujours d'après ce même plan d'attaque qui consiste à soulever les préjugés religieux contre ceux qui sont contre le bill, l'honorable monsieur et d'autres m'accusent d'être sous le contrôle de l'archevêque de Toronto.

M. WHITE (Hastings). C'est vrai.

M. BLAKE. Je dis à l'honorable monsieur qu'il affirme un fait qui n'est pas conforme à la vérité. Bien que la déclaration qu'il vient de faire dans la chambre me dispense de prouver mon assertion, je vais en donner la preuve, comme je l'ai fait pour les autres points. Il a dit :

" M. Mowat était contrôlé par l'Archevêque Lynch, et ils doivent en venir à la conclusion qu'il contrôle aussi M. Blake. Nul doute que les ordres partaient du Palais de Toronto et que les grands hommes d'Etat réformistes obéissaient."

Aussitôt après avoir lu ces paroles de l'honorable monsieur j'ai pris la résolution de le rencontrer ici face à face et de tirer la chose au clair avec lui, et c'est ce que je vais faire. Ce n'est pas tout. Le révérend frère Wright, à une assemblée à Leeds a dit :

" Ils (les Orangistes) n'ont pas été battus au parlement, par les catholiques romains seulement, mais grâce au concours des politiques d'Ontario qui appréciaient plus les sourires de Rome que l'approbation de leurs compatriotes protestants. Le bill a été rejeté par ce que l'Archevêque Lynch a dit : non, Christopher Fraser a répété : non, et Edward Blake s'est incliné et a murmuré : non."

Il a aussi voté " non " la dernière fois, et je crois que l'honorable monsieur admettra que son vote négatif, ce soir, n'est pas donné dans un murmure.

M. WHITE (Hasting). C'est moi qui vous ai conduit là.

M. BLAKE. Vous m'avez conduit là ! Conduisez-vous vous-même. A Winnipeg l'honorable monsieur a encore dit :

" Malheureusement l'Archevêque Lynch tenait M. Mowat pieds et poings liés, et on a même dit qu'il avait une forte prise sur M. Blake. Espérons que notre propre chef conservera ses habits propres."

UN DÉPUTÉ. Il n'a pas confiance dans la race.

M. BLAKE. Mon honorable ami dit qu'il n'a pas confiance dans la race. J'ai eu l'honneur depuis longtemps de faire la connaissance de sa grâce, l'archevêque de Toronto, et comme nous sommes tous deux Irlandais j'espère que je puis même me dire son ami, mais jamais, ni directement, ni indirectement par moi-même ou par d'autres, par paroles ou par écrit, en aucune manière je n'ai eu le moindre entretien avec l'archevêque Lynch sur aucun sujet politique de quelque nature qu'il soit, non seulement celui-ci, mais tout autre sujet. A moins qu'il ne l'ait fait savoir publiquement, j'ignore si ce prélat entretient les mêmes opinions que moi au sujet du bill des Orangistes, ainsi que j'ai remarqué que le député de Hasting avait dit au sujet de l'archevêque Lynch, c'est-à-dire qu'il était en faveur de son adoption. Je déclare qu'en cette occasion, comme dans toute autre j'ai agi entièrement d'après mon propre jugement, et à l'abri je ne dirai pas de tout ordre ou contrôle, mais tentative d'ordre, de contrôle, de conseils de suggestion, d'informations, de renseignements tentant à me faire connaître les opinions de ce prélat, de tout autre prélat ou dignitaire de la religion catholique romaine, sur ce sujet. J'ai agi d'après les convictions que je possède depuis que je suis entré dans la vie publique, des convictions que l'on sait que je possédais dans la législature locale, et que j'ai eu occasion d'exprimer, non pas dans la Chambre, mais en présence des principaux membres, lorsqu'on s'attendait à ce que la question se présenterait devant nous au sujet d'une autre société secrète, et ces convictions sont hostiles à l'érection légale des associations secrètes, hostile à l'érection légale de l'association Orangiste.

Il est parfaitement vrai que je suis, comme l'a dit l'honorable monsieur, un protestant et il est vrai aussi—je suppose que c'est là ce qu'on entend par ce mot ultramontain—que je suis de cette école qui est la plus opposée à ce que je crois être les erreurs dogmatiques de l'Eglise de Rome. Cela est parfaitement vrai. Je proteste contre ce que je prétends être ses erreurs; mais je suis en même temps un partisan chaleureux de la liberté des cultes et de l'égalité et de la liberté de conscience.

RÉCENTES DIFFICULTÉS POLITICO-RELIGIEUSES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Comme les chefs de l'ordre Orangiste d'Ontario prétendent que cette province est gouvernée politiquement par le clergé catholique romain et qu'elle doit être délivrée de la domination du clergé catholique en renversant M. Mowat, je fais remarquer qu'ils parlent quelquefois de la province de Québec et de la manière dont elle est gouvernée. Je désire aborder cette question avec la même franchise de paroles, bien que je puisse déplaire à plusieurs de ceux dont j'avais l'approbation tout à l'heure. Je dis que cette prétention d'être les seuls porte-drapeaux des principes protestants, et d'établir une règle à laquelle tout protestant est tenu de se soumettre à moins de manquer à ses principes, n'est pas un attribut exclusif de cette association, telle que la comprennent ses chefs dans Ontario. J'ai parlé de Québec; eh bien, dans cette province, il y a eu pendant longtemps des personnes—quelques-unes seulement, je suis heureux de le dire—qui ont travaillé à imposer ce régime au profit de leur propre parti, qui ont émis des prétentions outrées sur les droits du clergé à se servir de son influence dans les élections; qui ont cherché à entraîner le clergé dans l'arène politique; qui ont cherché à défigurer le sens de certaines règles générales posées par les autorités ecclésiastiques et en tirer la condamnation d'un parti politique; qui ont cherché à défendre la prétention que le clergé devait refuser les sacrements aux fidèles pour cause de leurs votes; qui ont voulu faire rappeler la loi contre l'influence indue, quant à ce qui regardait le clergé; et il n'y a aucun doute que les efforts de ces personnes ont été par le

passé couverte par la loi. Elle est forte pres des libéraux parti dans Les mem publique. Ils ont li la périod auquel i beaucoup politique: déplacée tribunal: aux plus Nous sav 1876 la S

" Il faut parfaitement parler partie ministère

" C'est per la rac de ces é d'autres é

" Afin: saire que envoyé au par tous é

" Une clergé da Le remède leur a dé 1874, à sa leurs con vincial de

" Il faut tout et ch les décisio catholiqu

quent, ce par l'Eglis miste, pa

" Enfin quelle me prétendu tribunal é

appartien conscienc mesures l d'empêch de compa

" Il faut politiques a de pro

passé couronnés d'un certain succès. Dans plusieurs comtés on a eu une forte pression contre les candidats de notre parti, sous prétextes qu'ils étaient des libéraux catholiques; la lutte a été vive et a eu pour résultat de mettre ce parti dans un état de faiblesse dont il ne s'est pas encore complètement relevé. Les membres de ce parti se sont alors adressés à trois tribunaux, à l'opinion publique, aux tribunaux du pays et aux plus hautes autorités de leur église. Ils ont livré une longue et vive bataille qui a atteint son apogée, peut-être dans la période comprise en 1875 et 1881. L'opinion publique, un des tribunaux auquel ils en ont appelé, devint très montée dans la province de Québec, et beaucoup de protestants de cette province ont abandonné leurs principes politiques et ont changé de parti parce qu'ils considéraient que cette pression déplacée et étrangère à l'église et à la religion. On fit aussi appel aux tribunaux et dans plusieurs occasions la loi fut vengée. On en appela aussi aux plus hautes autorités religieuses et ces autorités sont aussi intervenues. Nous savons ce qui a eu lieu, car la chose est publique. Nous savons qu'en 1876 la Sacrée Congrégation du St Office transmit les instructions suivantes :

" Il faut faire entendre aux évêques du Canada que le Saint Siège reconnaît parfaitement l'extrême gravité des faits rapportés par eux et qu'il y a à déplorer particulièrement le tort dont en souffre l'autorité du Clergé et du saint ministère."

" C'est pourquoi afin de réparer de si grands dommages il faut surtout en extirper la racine. Or, la cause de si graves inconvénients se trouve dans la division de ces évêques entre eux, tant au sujet de la question politique qu'au sujet d'autres questions qui s'agitent en ce moment en Canada.

" Afin donc de mettre un terme à ces dissension si regrettables, il sera nécessaire que ces évêques, de concert avec Monseigneur le Délégué Apostolique envoyé au Canada, s'entendent pour déterminer une ligne de conduite à suivre par tous et chacun d'eux à l'égard des partis politiques.

" Une autre cause des mêmes inconvénients se trouve dans l'ingérence du clergé dans les affaires politiques, sans se soucier assez de la prudence pastorale. Le remède convenable à cet excès de zèle, c'est de rappeler à ces évêques ce qui leur a déjà été recommandé par cette Suprême Congrégation, mercredi, 29 juillet 1874, à savoir que, à l'occasion des élections politiques ils se conforment dans leurs conseils aux électeurs à ce qui se trouve décrété dans leur Concile provincial de 1868.

" Il faut ajouter que l'Eglise en condamnant le libéralisme n'entend pas frapper tout et chacun des partis politiques qui par hasard s'appellent libéraux, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti politique quelconque déterminé, et par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir, le parti appelé réformiste, parti ci-devant chaudement appuyé même par des évêques."

" Enfin, pour ce qui regarde l'objet principal des doutes proposés, à savoir, quelle mesure il y a à prendre relativement aux catholiques qui, pour cause de prétendue ingérence indue du clergé dans les élections politiques recourent au tribunal civil, on ne peut donner à ce sujet une règle générale aux évêques et il appartiendra en conséquence à qui en a l'office, de pourvoir en chaque cas, à la conscience de celui qui a fait ce recours. Que les évêques prennent donc des mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant des juges laïques."

" Il faudra enfin exhorter les évêques à observer par rapport aux affaires politiques la plus grande réserve, en égard particulièrement au danger qu'il y a de provoquer à une guerre violente contre l'Eglise les protestants déjà

inquiets et irrités contre le clergé sous prétexte d'ingérence indue dans les élections politiques."

"En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire, encore bien plus si c'est pour les discréditer à l'occasion des élections, et qu'il ne se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est lorsque les candidats pourraient devenir nuisible aux vrais intérêts de l'Eglise."

Puis, monsieur l'Orateur, cela fut suivi de la lettre pastorale et la circulaire qui ont été publiées après l'arrivée du délégué apostolique, et après qu'une entente eut eu lieu avec lui en 1877.

"La gravité des événements qui se sont succédés depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, nous font un devoir de nous rappeler brièvement, nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1875.

"Le neuvième décret du quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes nos obligations comme électeurs: "Que les pasteurs instruisent avec soin les fidèles sur leurs devoirs dans les élections; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie: qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquitter de la charge si importante qui lui est confiée, savoir de veiller au bien de la religion et de l'Etat et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder."

Puis après avoir rappelé ce qui a eu lieu en 1873 et 1875 et avoir donné des conseils au sujet des doctrines libérales catholiques, la lettre pastorale ajoute:

"Malheureusement et contre notre intention quelques-uns ont cru voir dans ces documents un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment: tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint-Siège, qui en condamnant les erreurs du libéralisme catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun Acte pontifical condamnant un parti politique quelconque; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux catholiques-libéraux et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de notre quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent."

De plus, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le clergé avait reçu en même temps une circulaire dont je citerai un ou deux extraits:

"En analysant le IXe décret du quatrième Concile et le XVIII du cinquième, nous trouvons que le clergé doit se borner à instruire le peuple de ses obligations en temps d'élection, lesquelles sont les suivantes: 1o. De voter lorsque des raisons suffisantes l'exigent; 2o. De voter suivant sa conscience et sous le regard

de Dieu, et probe et ce et de l'Etat 4o. D'évite

Un autre

"Quand guider dans plication a voté en toi bonne foi e tam pro se,

La circu

"Le déc chaire, ou politique. les sacrem

"Du ha

"N'assie sur ces ma

"Si vou prudence e favorable, plus vive,

"A ceu avec calme tère; car exposés d Et même prudence chaire doit

Ces docu dans lesqu un exempl veux surt la corrupt

Allons l dignitaires dans ce pa document conservate

Le 11 fé Chambre,

"L'honc est contré capital. J contre le p tain, comm Québec, et la provinc au clergé confiance qui se rap

de Dieu, en donnant son suffrage au candidat qu'il juge prudemment vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de le procurer fidèlement; 3o. De ne pas vendre son suffrage; 4o. D'éviter l'intempérance, la calomnie, le parjure."

Un autre passage se lit comme suit :

"Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple les principes qui doivent le guider dans son choix, laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet axiome bien connu : *Credendum est penitenti tam pro se, quam contra se dicenti.*"

La circulaire ajoute :

"Le décret du quatrième Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacrements pour cette cause."

"Du haut de la chaire ne donnez jamais votre opinion personnelle."

"N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire."

"Si vous avez le droit de voter, vous pouvez en user, mais que ce soit avec prudence et sans ostentation. Il convient que vous choisissiez le moment le plus favorable, que vous n'attendiez pas au dernier instant où l'excitation est toujours plus vive, que vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection."

"A ceux qui viendront vous consulter privéement, répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des discussions compromettantes pour votre caractère; car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interpréter, mal rapporter. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider."

Ces documents, M. l'Orateur, renferment, je puis le dire, des observations dans lesquelles les pasteurs de l'Eglise Catholique Romaine donnent, je crois, un exemple admirable aux pasteurs des autres dénominations religieuses; je veux surtout parler de ces recommandations contre la vente du suffrage, contre la corruption, contre l'intempérance, contre la calomnie et contre le parjure.

Allons plus loin. Je ne me borne pas entièrement aux déclarations de ces dignitaires ecclésiastiques. Vers la même époque, il s'éleva une discussion dans ce parlement, et je désire démontrer que les opinions blâmées par ces documents n'étaient pas celles de tous les Catholiques romains, même du parti conservateur.

Le 11 février, je crois, 1877, le sénateur Masson, alors membre de cette Chambre, parla ainsi :

"L'honorable monsieur dit dans sa lettre que le parti avec lequel je marche est contrôlé par un pouvoir qui a déclaré que la liberté d'opinions est un péché capital. Je dis, M. l'Orateur, que ceci n'est ni plus ni moins qu'une calomnie contre le parti conservateur; et, en ma qualité de conservateur et d'ultramontain, comme m'appellent les honorables députés de la droite, de la province de Québec, en ma qualité de chef des Ultramontains, je dis que les conservateurs de la province de Québec—et je parle après mûre réflexion—sont prêts à accorder au clergé de la province, sur les questions religieuses, cette soumission et cette confiance que notre croyance nous oblige à leur accorder; et sur les questions qui se rapportent au progrès matériel du pays et aux affaires politiques du pays,

nous sommes prêts, et nous serons toujours prêts à donner aux opinions de ces messieurs les égards qu'elles méritent, eu égard à leur haute intelligence, à leur grande vertu et à leur désintéressement; mais nous ne sommes pas disposés à concéder davantage."

La question n'était pas finalement réglée. En dépit de ce qui avait été dit, la discussion continua. La question fut encore soulevée, et soulevée dans des quartiers passablement influents, par le parti conservateur de Québec, relativement à la loi concernant l'influence indue; et je sens qu'il était de mon devoir — pensant que la question pourrait devenir grave, et désirant exprimer mes opinions, vu que mes paroles pourraient exercer une certaine influence sur mes concitoyens — de parler moi-même sur ce sujet; et c'est ce que je fis, en 1877, dans le village de Teeswater. On me permettra de citer l'extrait suivant de ce discours :

"Une autre demande d'un caractère très différent nous a été faite par des personnages très distingués, à l'effet de modifier la loi concernant l'influence indue. Or, la base de nos institutions représentatives, c'est que nos élections soient libres. Chacun de nous est appelé à abandonner à la majorité sa part de contrôle dans les affaires publiques, parce que cette renonciation est nécessaire, car nous ne pouvons arriver à une décision que par ce moyen; mais aussi dans l'hypothèse, sans laquelle la demande serait tout à fait injustifiable, que, tous ayant un intérêt commun, et chacun parlant librement pour lui-même, l'opinion de la majorité doit probablement être plus juste, doit probablement représenter plus fidèlement ce qui serait avantageux au public que l'opinion de la minorité. Voilà le principe fondamental. Or, ce principe fondamental n'est nullement observé, si le vote n'est pas l'expression fidèle de l'opinion de l'électeur, mais s'il est l'expression de l'opinion d'un autre qui a une manière de voir opposée à la sienne. Si cette opinion, au lieu d'être la sienne, est celle de son maître, de son propriétaire, de son créancier, ou de son pasteur, ça n'est pas son suffrage, c'est celui d'un autre, et nous ne sommes pas conformes au vote libre de nos concitoyens, mais peut-être à celui d'une très petite minorité, qui a décidé ce que sera le vote du plus grand nombre. De cette manière, la base de nos institutions représentatives serait détruite, si nous laissions substituer de force à nos opinions celles de nos maîtres, créanciers, propriétaires ou pasteurs. Pour cette raison, outre les amendes décrétées contre l'exercice de l'influence indue, nous avons déclaré que le vote de celui qui aura ainsi été influencé d'une manière indue sera nul et de nul effet, et que les élections gagnées au moyen de semblables influences indues seront annulées. Je ne puis, si je suis propriétaire, dire à mon locataire: 'Locataire, si vous ne votez pas pour mon candidat, je vous mettrai à la porte à l'expiration de votre terme.' Bien que je puisse avoir le droit de le mettre à la porte à l'expiration du terme, je ne puis néanmoins lui signifier que j'exercerai ce droit pour cette raison. Si je le fais, le vote sera annulé comme n'ayant pas été donné librement. Si je suis créancier, je ne puis dire à mon débiteur: 'J'exigerai immédiatement le paiement de cette dette si vous ne votez pas dans le sens que je le désire,' bien que je puisse avoir le droit d'exiger le paiement de ce qui m'est dû. Si je suis maître, je ne puis dire à mon employé: 'Si vous ne votez pas avec moi je vous congédierai à l'expiration de votre engagement,' bien que la loi ne puisse pas m'obliger à le garder à mon service. On a trouvé nécessaire dans tous ces cas d'empêcher que les rapports dont j'ai parlé ne devinssent un moyen d'influencer d'une manière indue le suffrage, afin que ce grand principe cardinal de notre constitution — la liberté pour chacun de voter suivant sa propre opinion — pût être conservé intact. Il est vrai que le propriétaire, le créancier et le maître ont chacun le droit de parler et de persuader par des arguments; et la confiance dont ils jouissent peut être de nature à induire l'électeur à changer d'opinion; mais entre les

arguments
l'esprit et
son opinion
considérable
religion do
certains rit
après la mo
de pareils
pasteur poi
que j'ai me
ou de cong
à la même

Je suis
devrait p
être les dif
a, heureuse
tienne. N
théoriquem
—les grand
et je crois
ces doctrin
l'avenir ser
où ces prin
ne comptio
de ce mon
s'armeront
guerre; " s
la haine sei
Mais tout e
nous ne dev
Lorsqu'on
s'il fallait p
à César, et
laissé l'appl
demanda de
héritage, Il
quelle était
aux ensei
derais voler
voter, d'exp
le veulent, j
troupeau di
tous les me
devoirs, s'il
sujet desque
Mais on a d
religion pa
Mais, s'il en
principe for
religieuse e
celles d'hor
faire des aut
incompatibl
particulier

arguments, la persuasion, la confiance qui peuvent amener un changement dans l'esprit et l'opinion de l'électeur, et cette contrainte qui le force à voter contre son opinion, sur la menace de quelque perte ou amende, il y a une différence considérable et palpable, et c'est là la différence qu'établit la loi. S'il est une religion dont le ministre est censé avoir le pouvoir, en accordant ou en refusant certains rites, ou en faisant certaines déclarations, d'influer sur l'état du votant, après la mort de ce dernier, n'est-il pas parfaitement évident que la menace de pareils résultats pour le votant s'il ne vote pas suivant l'opinion de son pasteur pourrait être infiniment plus puissante qu'aucune des autres menaces que j'ai mentionnées—d'exiger le paiement d'une dette, d'expulser un locataire ou de congédier un employé? Et d'une pareille menace ne serait-elle pas soumise à la même objection?

Je suis loin, à la vérité, de vouloir dire que les questions pratiques ne devraient pas être traitées d'après les principes Chrétiens. Quelles que puissent être les difficultés et les divergences d'opinion quant aux dogmes chrétiens, il y a, heureusement, très peu de divergences d'opinion au sujet de la morale Chrétienne. Nous sommes heureusement unanimes dans ce pays à reconnaître théoriquement—quelqu'éloignés que nous puissions être d'observer réellement—les grandes doctrines de la morale chrétienne que nous enseigne l'Évangile; et je crois que les questions politiques de ce pays devraient être traitées d'après ces doctrines. Nos espérances seraient faibles, à la vérité, et notre espoir en l'avenir serait sombre, s'ils ne reposaient pas sur l'arrivée de ce jour glorieux où ces principes seront vraiment, pleinement et réellement reconnus—si nous ne comptons pas sur l'accomplissement de ces promesses, que "les royaumes de ce monde deviendront les royaumes du Seigneur;" que les nations ne s'armeront pas contre les nations, et qu'elles n'apprendront plus à faire la guerre;" si nous n'attendions pas le jour où la loi humaine de l'égoïsme et de la haine sera remplacée par la loi divine du sacrifice de soi-même et de l'amour. Mais tout en espérant et en tâchant d'obtenir l'accomplissement de ces choses, nous ne devons pas oublier les leçons du Grand Maître et du Grand Modèle. Lorsqu'on l'a interrogé sur des affaires temporelles; lorsqu'on lui a demandé s'il fallait payer le tribut à César, Il a répondu 'Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.' Il a posé le principe, et en a laissé l'application au peuple—à ses interrogateurs. Et encore, lorsqu'on Lui demanda de régler un différend qui s'était élevé entre deux frères à propos d'un héritage, Il leur dit: 'Homme, qui m'a fait votre juge ou diviseur? Voilà quelle était Son opinion relativement aux devoirs d'un ministre de l'Évangile, aux enseignements de la chaire; et bien que je n'hésite pas à dire que j'accorderais volontiers à tous les ministres de l'Évangile le droit, comme citoyens, de voter, d'exprimer leurs opinions, de discuter, de persuader, et d'influencer s'ils le veulent, je suis d'avis qu'il est beaucoup plus probable que le pasteur d'un troupeau divisé en matières politiques conserve la confiance la plus entière de tous les membres de ce troupeau et remplisse ainsi efficacement ses importants devoirs, s'il s'abstient de s'immiscer activement dans les affaires politiques au sujet desquelles il y a et il y aura entre eux une grande divergence d'opinions. Mais on a dit dans certains quartiers, que cette loi nuisait au libre exercice d'une religion parmi nous. S'il en est ainsi, ce serait en vérité une question grave. Mais, s'il en était ainsi; nous serions encore tenus suivant moi, de conserver le principe fondamental de la liberté de l'électeur. Personne, dont la croyance religieuse en ferait un esclave, ne serait apte à présider soit à ses destinées ou à celles d'hommes libres. Esclave lui-même, il ne serait qu'un instrument bon à faire des autres des esclaves. Un pareil principe religieux serait, en un mot, incompatible avec des institutions libres, parce qu'il ne permettrait pas à un particulier cette liberté d'opinion qui est leur base même et leur pierre angu-

laire. Mais nous ne sommes pas en présence de cette difficulté. Les déclarations publiques et réfléchies de haut dignitaires dans plus d'une province du Canada ont démontré que cette assertion n'est pas fondée, et ont reconnu à tout électeur le droit de voter suivant sa conscience; et la récente déclaration—communiquée au public par l'intermédiaire de lord Denbigh—du chef de cette église, démontre que le Royaume-Uni, où la loi concernant l'influence indue est précisément la même que la nôtre, est peut-être le seul pays de l'Europe où ceux qui professent cette religion sont libres de la pratiquer. S'il en est ainsi dans le royaume-uni, il en est de même ici; et il est faux qu'il y ait une croyance religieuse quelconque dont le libre et plein exercice soit entravé par la conservation du grand principe dont j'ai parlé. J'espère, en conséquence, que l'on abandonnera les prétentions irréfléchies que l'on a fait valoir; mais si l'on insistait, je déclare, que, pour ma part, quelles qu'en soient les conséquences, je m'en tiendrai au principe que j'ai posé, et que je lutterai pour conserver—autant que me le permettront mes faibles moyens—à chacun de mes concitoyens, quelle que soit sa croyance religieuse, toute la liberté civile dont il jouit actuellement en vertu des lois qui lui permettent ainsi qu'à moi, bien que nous puissions avoir des opinions religieuses opposées, de nous rencontrer ici sur la même estrade, et de différer d'opinion ou de tomber d'accord suivant nos convictions politiques et non suivant notre foi religieuse ou l'ordre d'autres hommes, laïques ou religieux."

Enfin, M. l'Orateur, en septembre 1881 il y a eu touchant les deux questions dont j'ai parlé, une autre communication dont je lirai à la chambre un très court extrait. C'est une communication du Préfet de la Sacré Congrégation le Cardinal Siméoni :

" Il est venu à la connaissance de la Sacré Congrégation de la Propagande que dans votre province certains membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications."

" Il est également connu de la susdite Sacré Congrégation que certains suffragants de Votre Seigneurie cherchent actuellement à recourir au parlement pour faire modifier la loi des élections relativement à l'influence dite indue."

" Or, pour ce qui concerne le premier point, je m'empresse de rappeler à Votre Seigneurie que déjà en l'année 1876, la Suprême Congrégation du Saint Office a émané l'instruction suivante :

Suit l'instruction que j'ai déjà citée. La communication continue comme suit :

" Conformément à cette instruction, Votre Seigneurie doit faire connaître sans retard à tous ses suffragants, au clergé et à tous ceux que cela concerne, que c'est l'intention du Saint-Père que les susdites prescriptions du Saint-Office soient rigoureusement observées."

" Pour ce qui a rapport au second point, Votre Seigneurie devra notifier à chacun des suffragants, de la part de Sa Sainteté, que chacun des prélats individuellement ait à s'abstenir d'agiter ou de faire agiter soit dans le Parlement, soit dans la Presse, la question de la modification de la loi concernant la dite influence indue. Que s'il arrivait une époque où les évêques réunis jugeassent tous ensemble que le temps opportun est, venu de faire la susdite demande, ils devront d'abord recourir à cette Sacrée Congrégation pour en recevoir les instructions convenables."

Et ceci, autant que je sache, a été, pour ce qui concerne l'opinion des plus hautes autorités de l'Église, le règlement final de cette controverse reprise après un intervalle de plusieurs années. Pendant cette controverse, le vingt de

de janvier
député de
ment être

HONORABLE

" Honor
de vous in
aux prêtre
églises un
candidat a
ront en fa

" Il va s
qui leur i
le mieux
se conduire
doivent pa
et rejeter

" Il ser
de libéral
parti politi
grand non
favoriser

" Il est
citoyen; i
propres o

" L'Églie
ce est inde
pas ses fid
de l'Angle
tique, et g
ments ag
population
duelle, de
préjugé p
gion catho
ennemie
encore un
de l'ancie
notre nati

" L'égl
être géné
faire rem
sont mêlé
suivre au
dans le ca
d'instruir
qu'il doit
catholiqu
le droit d
droit, ma
religieuse
souffre pa

de janvier 1876, l'Archevêque de Toronto adressa à mon honorable ami le député de York Est (M. Mackenzie), une lettre publique qui peut convenablement être lue en ce moment, vu qu'elle traite de cette question. La voici :

TORONTO, 20 JANVIER 1876.

HONORABLE A. MACKENZIE

Premier ministre du Canada.

"Honorables et cher Monsieur.—Je crois qu'il est opportun aujourd'hui de de vous informer, ainsi que votre gouvernement, qu'il est strictement défendu aux prêtres de notre Archidiocèse de faire de l'Autel ou de la chaire de leurs églises une tribune de harangues politiques pour ou contre un parti ou un candidat à une élection ; ou de menacer d'incapacités spirituelles ceux qui voteront en faveur de l'un ou l'autre parti.

"Il va sans dire que les prêtres peuvent instruire leurs ouailles de l'obligation qui leur incombe en conscience de voter pour le candidat qu'elles croient devoir le mieux favoriser les intérêts du pays ; de ne pas se laisser corrompre ; et de se conduire en temps d'élection d'une manière loyale et paisible ; mais ils ne doivent pas dire au peuple, de l'autel, qu'il doit voter en faveur de tel candidat et rejeter tel autre.

"Il serait très imprudent pour un prêtre, dont la Congrégation est composée de libéraux et de conservateurs, de devenir chaud partisan de l'un ou l'autre parti politique. Cela neutraliserait son influence pour le bien dans un trop grand nombre de cas, et un prêtre a besoin de tout ce qu'il possède pour favoriser les intérêts de sa congrégation."

"Il est vrai qu'à son ordination un prêtre ne renonce pas à ses droits de citoyen ; il ne reçoit pas non plus le droit d'imposer à sa Congrégation ses propres opinions politiques.

"L'Eglise Catholique ne demande de faveur spéciale à aucun parti. Son existence est indépendante des deux partis. Elle demande seulement que l'on ne mette pas ses fidèles dans une contrainte injuste. Il est vrai que l'ancienne législation de l'Angleterre faisait de la religion Catholique un obstacle à l'existence politique, et presque à l'existence sociale ; et, bien que les tribunaux et les parlements agissent maintenant avec plus de sagesse, cependant une partie de la population protestante, et de temps à autre un homme d'Etat, en sa qualité individuelle, depuis si longtemps nourris des traditions du passé, conservent un préjugé profondément enraciné, et un soupçon difficile à détruire, c'est que la religion catholique est un obstacle à l'avancement, et que la religion Catholique est ennemie des institutions libres et défavorable aux droits de l'Etat. Ceci est encore une reproduction de l'ancien cri payen : "Les chrétiens aux bêtes," ou de l'ancienne accusation des juifs : "Nous l'avons vu cet homme corrompre notre nation et défendre de payer le tribut à César."

"L'Eglise catholique ne demande que la liberté de faire le bien, et de ne pas être gênée par des lois injustes dans l'exercice de ses droits divins. Je puis faire remarquer ici que, lorsque dans un pays libre, des droits religieux et sacrés sont mêlés aux questions politiques, les catholiques sont obligés de les poursuivre aux bureaux de vote et là de combattre pour leurs droits, comme dans le cas de l'éducation. Nous croyons que les parents ont le droit parfait d'instruire leurs enfants comme il leur plaît. Mettez un enfant dans la voie qu'il doit suivre, et lorsqu'il sera vieux il ne s'en écartera pas. Lorsque les catholiques du Bas-Canada accordèrent à la minorité protestante du Bas-Canada le droit d'avoir des écoles séparées, la minorité du Haut-Canada réclama le même droit, mais elle eut à combattre pour ce droit aux élections ; et les questions religieuses furent ainsi portées en dehors de leur sphère. Le catholique ne souffre pas que sa religion soit un obstacle au progrès de son pays. Lorsque ses

principes religieux sont saufs, le catholique, sous l'impression que le gouvernement de parti est un moindre mal, donne son appui à celui qu'il croit devoir s'acquitter de ses devoirs pour le plus grand bien du pays et le bonheur du peuple.

Je suis, honorable monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN JOSEPH LYNCH,

Archevêque de Toronto.

Comme je l'ai dit, il y a eu dans la province de Québec une controverse longue et acrimonieuse entre des personnes qui essayaient d'abuser du pouvoir de l'église de la manière dont j'ai parlé. Dans cette controverse longue et acrimonieuse, mes amis, les libéraux du Bas-Canada, étaient le parti opprimé, le parti accablé, qui en souffrait, dans les divisions électorales; et bien qu'ils aient enfin obtenu justice de la manière dont j'ai parlé; il est inutile de déguiser le fait qu'un aussi long conflit, soutenu de cette manière, et avec ces armes, a eu un effet de faiblesse permanente.

ATTITUDE DES ORANGISTES D'ONTARIO RELATIVEMENT AUX DIFFICULTÉS DE QUÉBEC.

Mais je demande où étaient pendant tout ce temps les chefs tories Orangistes d'Ontario. Je demande s'ils aidaient à la cause qui a ainsi été revendiquée à la fin. Je demande s'ils exprimaient et s'ils manifestaient activement leur sympathie pour ceux qui luttèrent pour les droits qui leur ont enfin été accordés. Il n'en a pas été ainsi; je ne sache pas qu'il en ait été ainsi. Il est vrai que plusieurs des protestants de Québec vinrent au secours des libéraux de Québec dans cette lutte, mais les chefs tories orangistes d'Ontario furent inébranlables dans leur appui et leur concours aux députés mêmes qui faisaient cette lutte aux libéraux de Québec. Pourquoi? Parce qu'ils étaient unis à ces députés par les liens politiques; parce qu'ils se réjouissaient de leurs succès aux bureaux de vote, bien que ces succès fussent obtenus contre ceux avec qui ils prétendaient sympathiser. Ils retinrent le pouvoir au moyen de cette alliance; et en conséquence ils firent infidèles aux principes qu'ils professaient, et pour l'avancement desquels ils disent maintenant qu'ils désirent être constitués légalement. J'ai déclaré mon opinion à ce sujet, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. J'ai montré quelle serait mon attitude dans le cas où il s'élèverait un conflit dans lequel une église quelconque, Catholique, Romaine, Episcopaliennne ou Presbytérienne, ou autre essaierait d'empiéter sur ce que je crois être le domaine légitime de l'Etat. Je crois que si vous donnez à une église quelconque un pouvoir et un contrôle absolus sur la foi et les mœurs, et que vous lui donniez aussi le pouvoir absolu et illimité de déterminer ce que comprennent la foi et les mœurs, vous accordez nécessairement à cette église un pouvoir tout à fait absolu; et en conséquence, il est absolument nécessaire, je crois, que nous songions qu'il peut nous arriver d'être appelés à examiner quels sont les dogmes de l'église sur ce point particulier. J'ai démontré que la lutte s'est faite au sein de l'église Catholique Romaine; que ces droits sur lesquels les libéraux du Bas Canada insistaient ont été revendiqués, et que les électeurs ont droit de voter comme des hommes libres. Mais si une pareille lutte recommençait, ce qu'à Dieu ne plaise, pourrais-je, à en juger par le passé, espérer de l'aide et le parti libéral pourrait-il en espérer des chefs tories Orangistes d'Ontario? Non; parce que nous n'en avons pas eu dans le passé; et, quelles qu'aient été les opinions de ces chefs, ils les ont subordonnées à la politique de parti, ce qui les a portés à se réjouir des triomphes de ceux qui perpétuaient des principes directement opposés aux leurs.

D'autre
bienfaisant
du vrai
Hastings
" Une
tions Cost
citoyens l
qui sollic
Orangiste
le Gran
" Vous
pendant la
étonnant
pour le fai
tramontan
Vous vo
les Orang
les autres
là une all
tion de pa
de faveur,

ATTA

Il y a u
but est d
y réussir a
je ne crois
Ici enco
Je n'ai pas
certains d
Mais nous
cette Eglise
pay. C s
sachions c
du Prot-st
On lit ce
sanc à B
" Nous a
d'être déloy
l'autorité d
le 26 av
" Il est à
doivent se
l'obéissance
conduite et
Aucun m
décider inf
pouvoirs t
droit relat
dans ses en

*
Les pop

PRÉTENTIONS DES ORANGISTES A UNE LOYAUTÉ SUPÉRIEURE.

D'autres raisons m'ont porté à croire que cette société n'est pas une société de bienfaisance dans Ontario. Ses chefs réclament le monopole, non seulement du vrai protestantisme, mais aussi de la loyauté. L'honorable député de Hastings-Est (M. White), a dit, à Winnipeg :

" Une de mes raisons, c'est qu'avec trois autres, je me suis opposé aux résolutions Costigan qui constituaient une insulte directe à la mère-patrie, et à tous les citoyens loyaux du pays, à l'exception des chefs des deux partis et des députés qui sollicitaient le vote Catholique, et pas un membre de l'association des Orangistes n'a dit : c'est bien. "

Le Grand Maître Bonnett a dit :

" Vous savez sans doute qu'une alliance des plus singulières a été formée pendant la dernière session pour faire rejeter le bill. Nous avons eu le spectacle étonnant d'une alliance faite entre le libéralisme protestant et l'ultramontanisme pour le faire rejeter : le libéralisme à cause de la loyauté des Orangistes, et l'ultramontanisme à cause du protestantisme avancé de l'ordre des Orangistes. "

Vous voyez, M. l'Orateur, que l'on a posé comme une règle générale, que les Orangistes sont si loyaux et que leurs loyautés est tellement offensante pour les autres, qu'il faut écraser les catholiques par la force. Je soutiens que c'est là une allegation ble-sante, et qu'une société secrète qui se livre à la propagation de pareilles opinions, relativement à la loyauté des autres, ne mérite pas de faveur, ni ne mérite d'être reconnue par l'Etat.

ATTAQUES DES ORANGISTES CONTRE LA LOYAUTÉ DES CATHOLIQUES ROMAINS.

Il y a une autre raison. Ces chefs Orangistes d'Ontario prétendent que leur but est de travailler à l'avancement du protestantisme; et ils prétendent y réussir au moyen d'assertions, au sujet de l'Eglise Catholique Romaine, que je ne crois pas fondées.

Ici encore, je n'ai pas l'intention de discuter des assertions ou fait de dogmes. Je n'ai pas l'intention de discuter des assertions au sujet de religion, savoir si certaines opinions sont bonnes ou mauvaises, car nous n'avons rien à y voir. Mais nous avons à nous occuper de leurs opinions relativement aux dogmes de cette Eglise, vu qu'elles touchent à la condition politique et à l'ordre social du pays. Ces choses sont pour nous d'un grand intérêt; et il est bon que nous sachions ce que les chefs de l'association Orangiste d'Ontario avancent au nom du Protestantisme, ou dans le but de le favoriser.

On lit ce qui suit dans la *Sentinel* du 21 Décembre 1882, sous le titre "Obéissance à Rome seulement" :

" Nous avons toujours soutenu que l'église de Rome enseigne à ses adhérents d'être déloyaux à tous les Etats dans lesquels elle existe, de ne reconnaître l'autorité d'aucun gouvernement temporel, et de n'obéir qu'à la papauté. "

Le 26 avril 1883, le même journal disait :

" Il est à peine nécessaire de dire que tous les membres fidèles de l'église doivent se soumettre au pape, le chef infaillible de l'église, sans contester l'obéissance dans les mœurs, la foi ou la croyance dogmatique, ainsi que dans la conduite et les affaires civiles. "

Aucun membre de l'église ne peut contester au chef de celle-ci le droit de décider infailliblement et dogmatiquement toutes les questions concernant les pouvoirs temporels des gouvernements, pas plus qu'il ne peut lui contester ce droit relativement aux questions concernant la foi et la croyance comprises dans ses enseignements.

* * * * *

Les populations de l'Amérique sont régies par des constitutions qui leur

laissent le pouvoir de déterminer le caractère et la forme de leurs gouvernements.

“ En conséquence, ces constitutions sont ennemies de l'église de Rome, dans l'opinion de celle-ci, et ne sont tolérées que parce que l'on ne peut les détruire. Comme elle est en guerre avec toute forme de gouvernement qu'elle n'a pas prescrite, son devoir serait de détruire ces constitutions, si elle le pouvait ; bien plus, d'après ses enseignements, elle serait coupable si ayant le pouvoir de les détruire elle ne le ferait pas.

* * * * *

“ N'est-ce pas une humiliation que dans un pays comme celui-ci, on ait refusé à une association loyale les mêmes privilèges que l'on accorde chaque jour à ceux qui proclament que les prérogatives d'un évêque, Prince étranger, sont supérieures à celles de Sa Majesté et de son gouvernement—privilèges que l'on accorde chaque jour à ceux qui obéissent en matière civile—premièrement au pape, et ensuite à ceux à qui ce dernier peut leur enjoindre d'obéir, quand même cela amènerait l'annéantissement des dignités et prérogatives de la couronne impériale qui sont maintenant exercées dans une grande mesure par les ministres responsables au gouvernement, choisis par le peuple.”

Le *Sentinel* du 8 novembre 1883 publiait encore ce qui suit :

“ Il est nécessaire de rappeler constamment au public Orangiste et protestant que Rome est encore fidèle à sa devise, *Semper eadem*.”

“ Elle est aujourd'hui ce qu'elle était il y a cent ans, arrêtant des plans, formant des projets et faisant des complots pour détruire les libertés les plus chères et les institutions les plus libres de tous les Etats de la Chrétienté.”

Voilà les déclarations que l'on a répétées à maintes reprises au sujet de l'attitude de l'Eglise de Rome en matières politiques ; et l'on demande à tous les vrais protestants de prendre une position hostile aux membres de cette Eglise sous prétexte, par dessus tout, que ces derniers ne doivent pas obéissance civile à la reine de ce pays et à la constitution du Canada ; deuxièmement, qu'il doivent obéissance à un pouvoir étranger ; et troisièmement que ce pouvoir est hostile aux institutions libres, et que ces efforts tendent à les bouleverser autant que possible.

Voilà quelle est aujourd'hui l'attitude à l'égard de l'Eglise de Rome et de ses adhérents.

Encore, pas plus tard que le dix-neuf de février 1884, à une réunion de la Grande Loge d'Ontario-Ouest, le Grand Maître—pendant que ce parlement était en session, pendant que ce bill était sur l'Ordre du jour—parlant de la malheureuse affaire de Terre-Neuve, dit :

“ Frères, c'est la vieille histoire. Elle a été répétée mille fois en Irlande. Elle a été répétée à Fort Garry, à Montréal et à Terre-Neuve, et elle nous démontre clair comme le jour, que lorsque le Romanisme a l'ascendant, les protestants n'ont aucun droits et ne sont que tolérés, et que les enseignements de Rome sont aujourd'hui les mêmes qu'ils étaient en '98—que manquer de parole aux hérétiques n'est pas un péché, et que tuer n'est pas un meurtre.”

Dans le même discours, M. l'Orateur, il cite, en les approuvant, ces paroles d'un journal hebdomadaire.

“ Il (l'ordre Orangiste en Irlande) agit strictement pour sa propre défense, car tous ceux qui ont lu l'histoire d'Irlande ou qui écoutent les harangues féniennes, doivent savoir que du moment que le pouvoir passerait entre les mains des catholiques irlandais, aucun homme d'origine anglaise ou appartenant à la religion protestante, ne pourrait être en sûreté sur le sol d'Irlande.”

Commentant cet exposé, il dit :

“ Cet exposé, venant d'un homme qui, en plus d'une occasion, a parlé de notre ordre en termes nullement sympathiques, démontre que les protestants de ce pays qui réfléchissent, comprennent la nécessité qu'il y a d'avoir une société secrète protestante pour neutraliser l'influence de la grande société secrète des catholiques romains.”

Or, ce s
opinions
de cette é
matière d
nous acco
nous acco
différons
sépare sur
des ques
qui doive
opinions,
vont beau
des idées
constituti
détruire t
mets pas
dans les
doivent p
pouvoir é
Reine, qu
que vous
quefois, c
qu'ils “ a
que si ce
hostilité,
croient q
de nos li
que les
compre
cette in
les catho
que le f
sécurité
là leurs
tables op
pas, s'ils
politique
trines ar
avec une
liques ro
M. WI
M. BI
libres d
le dang
les doct
question
quelque
qu'il est
Orangis

Mais
crois qu
entaché

EFFET DE CES ÉNONCÉS, S'ILS SONT FONDÉS.

Or, ce sont là des énoncés dont il nous faut nous occuper aujourd'hui. Si ces opinions sont justes, si ces énoncés sont exacts, en ce qui concerne les principes de cette église, alors elle n'entretient pas simplement des opinions erronées en matière de dogme. L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) et moi ne nous accordons pas sur les questions religieuses et malheureusement nous ne nous accordons pas non plus sur les questions politiques; mais le fait que nous différons d'opinions en religion, n'établit pas la ligne de démarcation qui nous sépare sur les questions politiques. Nos divergences d'opinions en religion sont des questions entre nous et notre conscience, entre nous et notre Dieu, qui doivent être réglées par chacun de nous, individuellement. Mais ces autres opinions, que je viens de citer, sont d'une nature tout à fait différente; elles vont beaucoup plus loin que les divergences d'opinions religieuses. Nous avons des idées hostiles au Trône, hostiles aux libres institutions, hostiles à notre constitution, hostiles à l'ordre sociale et à la sécurité; des idées qui tendent à détruire tout ce que, comme peuple, nous avons de plus cher au Canada, et je ne mets pas les catholiques au dessous des protestants. Si vous ne prouvez que, dans les affaires civiles, ceux qui adhèrent à l'église catholique romaine ne doivent pas l'allégeance à la Couronne ni à la constitution, mais la doivent à un pouvoir étranger, je prétends alors qu'ils ne sont pas de véritables sujets de la Reine, que ce sont des étrangers dans notre pays. S'il en est ainsi, je prétends que vous ne pouvez pas vous y fier, et je conviens, avec ces hommes qui, quelquefois, comme on l'a répété ce soir, disent des choses désagréables jusqu'à ce qu'ils "accordent l'absolution avant les élections," je conviens avec eux, dis-je, que si ce sont les principes de cette église, je puis comprendre parfaitement leur hostilité, au point de vue politique, à la religion catholique romaine. S'ils croient que cette église est hostile à notre constitution et désire le renversement de nos libres institutions, je puis comprendre que leur hostilité aille bien plus loin que les divergences d'opinions relativement aux dogmes religieux; je puis comprendre que l'on ne doit faire aucune alliance avec ceux qui appartiennent à cette institution. Encore une fois, si c'est leur opinion et si tel est le cas que les catholiques romains croient qu'il ne faut pas être loyal envers un hérétique, que le fait de tuer un hérétique n'est pas un meurtre, alors l'ordre social et la sécurité publique sont en péril et il nous est impossible d'être en paix si ce sont là leurs doctrines. Tous ceux qui croient sincèrement que ce sont là les véritables opinions de l'église catholique romaine et de ses adeptes, ne pourraient pas, s'ils aiment notre constitution et nos institutions, pactiser avec eux en politique. Il est impossible, M. l'Orateur, qu'une croyance sincère à des doctrines analogues à celles que pratiquent réellement cet ordre, soit compatible avec une alliance politique de la part de ceux qui croient ainsi, avec des catholiques romains.

M. WHITE. (Hasting). Croyez-vous ce que croient les libéraux du Bas-Canada ?

M. BLAKE.—A l'ordre ! D'un autre côté, tous ceux qui aiment les institutions libres devraient combattre le mal qui pourrait être fait à nos institutions et le danger auquel elles pourraient être exposées, si c'étaient là réellement les doctrines soutenues par une si grande partie des habitants de ce pays. La question, alors, devient sérieuse. On dit aujourd'hui, on nous a dit pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler et l'honorable monsieur même à l'heure qu'il est, penche la tête en signe d'assentiment—que c'est là le sentiment qu'un Orangiste nourrit à l'égard de ses concitoyens catholiques romains.

ÉNONCÉS NON FONDÉS.

Mais ces énoncés sont-ils fondés ? Je ne les crois pas fondés, M. l'Orateur. Je crois que l'Eglise de Rome enseigne plusieurs doctrines et plusieurs dogmes entachés des plus graves erreurs : je suis tout à fait opposé à ces choses.

M. WHITE (Hastings.) Vous croyez trop de choses ; voilà où est l'embaras.

M. BLAKE : C'est vrai, je crois peut-être trop de choses. Je ne dirai pas que l'honorable membre croit tout ce qu'il dit ; j'espère qu'il le croit. Je me suis efforcé, selon mes faibles moyens, et mes humbles capacités, de favoriser, le mieux que j'ai pu le faire, la diffusion de ces principes de la religion protestante, de ces doctrines de l'Évangile et de la Bible que je professe. Je fais ce que je puis dans ce sens et je l'ai fait pendant des années ; ce n'est pas beaucoup, mais j'ai fait ce que j'ai pu. Je crois qu'un agent très-puissant pour accomplir cette fin serait une plus grande union parmi les dénominations protestantes ; et j'ai toujours désiré voir s'accomplir une semblable union pour le plus grand progrès de l'Évangile, d'après les idées que nous professons. Je vois—et je m'en réjouis—qu'il existe une tendance à cette union, dans l'organisation de ces sociétés où se mêlent les ministres et les fidèles de diverses dénominations, où ils oublient leurs divergences d'opinions et apprennent à connaître ce qu'il y a de mieux dans leurs doctrines ; c'est là aussi qu'ils voient sur qu'elles idées ils s'accordent. Je me réjouis de l'existence des alliances évangéliques, des *Young Men's Christian Association* et des associations de ministres, telles que celles qui existe dans la ville que j'habite—j'ai travaillé de concert avec des Orangistes dans le Synode de mon église et ailleurs ; ils ont sympathisé avec moi et j'ai sympathisé avec eux ; je ne m'accupais pas de nos divergences d'opinions en politique, ils n'ont jamais rendu nos serremens de mains moins affectueux ni moins dévouée notre coopération à l'œuvre de notre Eglise, et je regrette que certains honorables membres de la droite saisissent une occasion de ce genre pour fomenter la division, même parmi ceux qui appartiennent à la même église, en proférant et en faisant circuler ces colonnies contre moi et en disant que j'ai abandonné mes principes protestants parce qu'il m'est impossible, en conscience, d'appuyer un bill pour la constitution d'une société qui propage des opinions comme celles que j'ai citées. Je sais que l'on se méprendra et que l'on s'est mépris sur le sens de mes paroles et que, dans ma province et ailleurs, des hommes seront induits en erreur au sujet de ce que j'ai dit ce soir. Je ne puis rien y faire ; j'ai senti que c'était pour moi un devoir de parler ainsi : j'ai dû le faire. Je sais que des gens seront induits en erreur par des politiques artificieux, qui revêtent la livrée de la religion et celle de la charité pour favoriser leur parti. Si nous pouvions oublier nos divergences d'opinions et consentir à agir de concert dans toutes les œuvres de charité, indépendamment de nos croyances—comme, Dieu merci, nous pouvons nous accorder quand il s'agit de certaines œuvres de charité, bien que nous ne nous accordions pas en religion—ce serait un résultat des plus heureux. Mais aujourd'hui, que faites-vous ? Vous encouragez ces calomnies au détriment d'une autre église ; vous venez déclarer—faussetment, comme je le crois—que les doctrines de cette église, à laquelle vous n'appartenez pas, sont détestables sous ces rapports et que tout vrai protestant doit prendre la même position. Je crois qu'avant longtemps, vous aurez à vous repentir de la ligne de conduite que vous adoptez là.

Or, je désire une certaine influence protestante pour la diffusion des idées que je crois vraies ; mais je désire qu'il n'y ait pas d'influence protestante comme celle à laquelle font allusion les chefs du parti Orangiste-tory, lorsqu'ils parlent de cette influence protestante qui existait autrefois en Irlande et qu'ils regrettent tant. Je ne désire pas cette espèce d'influence protestante, et, dans mon désir de favoriser ma croyance, je n'encourage pas l'emploi d'armes comme celles dont se servent l'honorable membre et d'autres chefs orangistes. Je crois que mes concitoyens catholiques sont fidèles et loyaux à la Couronne et aux libres institutions de ce pays. Je crois qu'ils ne pensent pas que le fait de manquer de loyauté envers un hérétique ne constitue pas un péché et que le fait de le tuer ne constitue pas un meurtre, je n'ai pas oublié la protestation faite contre de semblables colonnies par les prélats irlandais, le 25 janvier 1826, dans un

document
protestant
renferme
relations
" Les Ir
Rome, ou
quelque ju
indirectem
Les pi
" Après
pour quell
soumis à t
Et reh
" Les ca
reposeent
détruire u
et, ainsi, l
Dans
les allég
été néces
pas dix
jours qui
de ces al
choses si
à consid
concitoy
religion.
le bien é
l'Etat re
dans On
j'ai fait c

La divi
tion poli
désirais
faisant e
d'autorit
Mais j'ai
torys vo
aussi lor
et leurs :
plus gra
combien

Mais j
et je ser
hommes
devoir c
nous de
plénitud
dération
abus ;
individu
du Can

document contenant plusieurs énoncés de foi et de doctrine, sur lesquels les protestants et les catholiques romains sont diamétralement opposés. Mais il renferme deux énoncés qui concerne notre système social et politique et nos relations comme citoyens d'un pays commun, voici :

" Les Irlandais catholiques jurent que les catholiques d'Irlande ne croient pas que le pape de Rome, ou tout autre prince étranger, prélat, gouvernement ou souverain ait ou doive avoir quelques juridiction, pouvoir, supériorité, ou prééminence temporelle ou civile, directement ou indirectement, dans ce royaume; et cela, sans aucune restriction mentale ou dispense.

Les prélats continuent :

" Après cette déclaration complète, explicite et attestée, nous ne pouvons pas du tout concevoir pour quelle raison l'on pourrait se baser pour nous accuser de ne pas nous montrer entièrement soumis à notre très gracieuse Souveraine.

Et relativement à l'autre accusation insultante, ils disent ceci :

" Les catholiques d'Irlande, non seulement ne croient pas, mais déclarent sous serment qu'ils repoussent comme non chrétienne et impie la croyance qu'il est permis par la loi de tuer ou de détruire une personne ou des personnes quelconques, sous le prétexte qu'elles sont hérétiques; et, aussi, le principe que l'on ne doit pas être loyal envers des hérétiques."

Dans ces documents, vous trouvez des déclarations claires qui contredisent les allégations qui n'auraient pas dû être faites et que, pourtant, il n'aurait pas été nécessaire de contredire; et cependant, M. l'Orateur, nous avons vu il n'y a pas dix ans, il n'y a pas cinq ans, il n'y a pas un an, mais pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler, nous avons vu, dis-je, répéter la plus blessante de ces allégations, lesquelles, si elles étaient fondées, indiqueraient un état de choses subversif des libres institutions de notre pays. Or, je ne suis pas disposé à considérer comme meurtriers, traîtres et déloyaux près de la moitié de mes concitoyens. Je ne crois pas que la cause du protestantisme, de la vraie religion; je ne crois pas que la diffusion de l'Évangile, la paix et la prospérité, le bien être et le bon gouvernement de cette confédération serait favorisés si l'État reconnaissait cette société secrète, organisée et dirigée telle qu'elle est dans Ontario et qui se dévoue à la propagation d'opinions du genre de celles que j'ai fait connaître.

FAUX RAPPORTS PRÉDITS.

La division des partis à propos de ce bill, ne me fait attacher aucune signification politique à la question. Je l'ai envisagée sous un tout autre aspect; je désirais qu'il nous fût donné de comprendre les mérites réel de la discussion et, en faisant connaître mes opinions, je me suis efforcé de les étayer, non au moyen d'autorités surannées, mais au moyen de documents récents et authentiques. Mais j'ai peut-être tort. J'ose dire que, plus que jamais, les chefs Orangistes vont dénaturer ce que j'ai dit, et quant aux chefs catholiques romains, eux aussi lorsqu'aura cessé la division temporaire qui existe aujourd'hui entre eux et leurs alliés Orangistes et qu'ils s'allieront de nouveau, me regarderont avec le plus grand dédain, car j'ai dû montrer ou combien cette division est feinte ou combien fausse et peu naturelle est leur alliance.

DÉFINITION DE LA VRAIE POLITIQUE.

Mais j'ai cette satisfaction, que j'ai dit simplement la vérité, comme je le crois, et je serai amplement recompensé, si j'ai réussi à expliquer, mes opinions aux hommes modérés des deux partis et si j'ai réussi à montrer la véritable voie du devoir dans une société de races et de croyance diverses comme la nôtre, où nous devons combiner l'énergie dans la revendication de nos droits, avec la plénitude dans la reconnaissance des droits civils; nous devons pratiquer la modération et la tolérance; nous devons éviter les rapports, la calomnie et les abus; nous devons tenir à la reconnaissance entière des droits de chaque individu; en matière religieuse et dans les affaires civiles, nous voulons faire du Canada un pays grand et libre, habité par un peuple heureux et unis.

